

No 7

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Lieu : Salle du Conseil Municipal

Présidence : M. Michel Baud

La séance est ouverte à 18h30 en présence de :

Mme Sonja Molinari, Maire, M. Patrick Mützenberg, Conseiller administratif, et M. Raffaele Fraomene, Conseiller administratif

Mmes Alice Bertholon, Julie Boudet Anthamatten, Blerina Kastrati, Christiane Kolla Barnes, Sarah Lachat, Emmanuelle Merle, Céline Sana-Oppliger, Safiatou Simpore Diaz Laurence Uldry, Conseillères municipales.

MM. Yvan Agnesina, Jean-Marc Antonioli, Loïc Antonioli, Pierre Baertschi, Dominique Barbuzzi, Michel Baud, Philippe Calame, Arnaud Ducellier, François Epars, Alain Etienne, Damien Guinchard, Jean-Jacques Gerster, Thomas Huwiler, Liévin Kalala, Didier Lauret, André Leitner, Sébastien Lendaro, Jean-Luc Moya, Gaspard Piguet, David Robert, Marcel Schmutz, Jean-Philippe Terrier, Alain Voignier, Dominique Von Burg, Conseillers municipaux.

Le Président ouvre la séance. Il salue le Conseil administratif, le Secrétaire général et son adjointe, les membres de l'administration et le peuple souverain qui suit les débats en présence ou à distance.

L'ordre du jour étant à la disposition de chacune et chacun et du public sur le site internet ou CMNet, il n'en est pas fait lecture.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
2. Communications du Conseil administratif
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
- Propositions du Conseil administratif**
4. Délibération administrative **DA 012-2025 R** : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit d'études de CHF 388'500.— TTC (dont CHF 18'500. — d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), pour des études et démarches liées au développement de la partie du périmètre Praille-Acacias-Vernet (PAV), sur le territoire carougeois
5. Délibération administrative **DA 013-2026 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 2'914'000.— (dont CHF 138'750.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la rénovation et la mise en conformité sécurité-énergie du groupe scolaire Jacques-Dalphin, sise 33 rue Jacques-Dalphin, parcelle N° 282, propriété de la Ville de Carouge
6. Délibération administrative **DA 021-2026 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'acquisition du bâtiment modulaire de l'école provisoire sis 2 rue Baylon, parcelle 2010, et à l'ouverture d'un crédit de CHF 7'160'000. — dont CHF 249'070. — de divers frais et honoraires liés à l'acquisition

7. Délibération administrative **DA 022-2026 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 167'000.— TTC, (dont CHF 7'928.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné à la mise aux normes et à la sécurisation du pont de Grange-Collomb
8. Délibération municipale **DA 023-2026 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire complémentaire de CHF 20'000.— à la DM005-2025 destiné à l'aide aux commerçants

Propositions des membres du Conseil municipal

9. Motion **MO 001-2025 R** : « Renforçons la sécurité des citoyens la nuit dans le quartier des Tours »
10. Motion **MO 050-2025 R** : « L'accessibilité universelle pour l'inclusion et l'autonomie de toutes et tous »
11. Motion **MO 052-2025 R** : « Création de structures d'accueil petite enfance publiques en nature et à l'éducation à l'environnement à Carouge »
12. Motion **MO 007-2026 P** : « Augmentation des tarifs d'entrée des piscines de la commune »
13. Motion **MO 008-2026 P** : « Amélioration du site internet de la commune pour favoriser l'inclusion sociale »
14. Motion **MO 009-2026 P** : « Adopter la langue des signes lors des cérémonies officielles »
15. Postulats
16. Résolution **RM 001-2026 P** : « Accès facilité PMR »
17. Pétition **PE 002-2025 R** : « Création d'une buvette au bouldrome pour clubs carougeois »
18. Questions

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

- Le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Communications de Mme Molinari :

Mandat d'étude parallèle architecturale - PAV

Comme cela a déjà été partagé auprès de la commission PAV du Conseil municipal, la feuille de route spécifique au développement du secteur Grosselin prévoit – en parallèle de l'élaboration du premier Plan localisé de quartier et pour alimenter ce dernier – d'élaborer des projets architecturaux pour les bâtiments et espaces publics au vu de la complexité du site et des objectifs fixés (un quartier vivant, participatif et durable).

C'est dans ce cadre que Bricks AG, un des propriétaires du secteur, a décidé en collaboration avec les autorités cantonales et communales de lancer un mandat d'études parallèles (MEP), portant sur l'architecture des futurs bâtiments de la rue Jacques-Grosselin (site Parker). Cette démarche, dont le financement est intégralement privé, doit permettre de comparer différentes options architecturales.

En cohérence avec les objectifs de la loi sur les zones de développement, la feuille de route Grosselin prévoit d'intégrer un volet participatif à cette démarche. Dès lors, en coordination avec les autorités (Direction PAV et Ville de Carouge), l'organisateur du MEP a invité différents représentants de la société civile (associations, propriétaires et voisins), ainsi qu'une représentation du Conseil municipal, à une séance de concertation qui se tiendra début février et permettra de nourrir l'analyse des projets par le jury. Le président du Conseil municipal et la présidente de la commission PAV, que Mme Molinari remercie, sont ainsi conviés.

A noter que cette séance est soumise à un engagement de confidentialité dans le respect de la procédure.

En outre, une démarche similaire sera mise en place dans le cadre du MEP architectural initié, pour la future Tour F du quartier de l'Etoile. L'ouverture de ces procédures privées au profit d'une concertation élargie est à saluer comme une initiative permettant d'associer une dimension participative à la hauteur des enjeux que représente l'évolution de ces secteurs.

Travaux de sécurisation des berges et de renaturation de la Drize

Le Canton, et spécifiquement le secteur Renaturation des cours d'eau de l'Office cantonal de l'eau (OCEau), interviendra en tant que maître d'ouvrage d'un projet visant à assurer la sécurité et la pérennité du chemin pédestre longeant la Drize, entre le chemin du Bief-à-Dance et la route de Drize.

Pour mémoire, les crues successives de la Drize, et plus particulièrement la crue exceptionnelle de juin 2024, ont provoqué d'importants dégâts qui ont rendu plusieurs tronçons du chemin pédestre difficilement praticables, voire dangereux pour les usagers. C'est dans ce contexte que les travaux prévus par le canton interviennent.

A noter que dans le cadre de la préparation du projet, les 25 propriétaires riverains ont été rencontrés individuellement par l'OCEau et ont tous accepté de céder une partie de leur parcelle, permettant ainsi la réalisation d'une réfection durable du chemin.

Au-delà de la sécurisation de l'itinéraire piéton, le projet poursuit également des objectifs environnementaux liés à la sauvegarde de la vie de la rivière, notamment :

- l'amélioration de l'habitat piscicole, en particulier lors des périodes de sécheresse ;
- le réaménagement de certaines berges, en rives droite et gauche, afin de renforcer la fonctionnalité écologique du cours d'eau.

La mise en œuvre de ce qui précède implique des interventions ponctuelles de coupe et d'élagages de la végétation (buissons et arbres).

Le Canton prévoit le recours à un hélicoptère pour l'évacuation des troncs et branchages, solution qui s'avère indispensable dans ce contexte naturel contraint et sensible afin de préserver les milieux alentour et pour garantir la sécurité du chantier. En effet, l'accès d'engins lourds n'est pas possible sans générer des impacts supplémentaires aux berges et aux parcelles des riverains. Cette méthode permet aussi de réduire significativement la durée des travaux.

Dans la même logique de minimiser les impacts, les arbres concernés ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse par l'OCAN, sur la base d'une analyse individuelle. Ils ont été retenus soit parce que leur suppression est strictement nécessaire à la réalisation des travaux de sécurisation, soit pour des raisons sanitaires

Les interventions se dérouleront selon le calendrier suivant (sous réserve de la météo) :

- du 2 février 2026 au 11 février 2026 : préparation du chantier et remise en état du chemin pédestre ;
- de juin 2026 à fin août 2026 (environ trois mois) : travaux de renaturation du cours d'eau, incluant le réaménagement des berges et les mesures en faveur de l'habitat piscicole ;
- en novembre 2026 : travaux de plantations, visant à accompagner durablement la renaturation et la stabilisation des berges.

En février et pendant les travaux de renaturation en été, le chemin devra être fermé au public pour des raisons de sécurité. Une déviation sera mise en place par L'OCEau.

Travail interservices sur le budget 2027

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2027, le Conseil administratif travaille actuellement en étroite collaboration avec l'ensemble des services sur des mesures d'économie, que ce soit dans le domaine des prestations, des charges courantes ou du personnel.

Ce travail est mené avec rigueur et responsabilité.

En parallèle, le Conseil administratif avance également sur le plan des investissements, qui constitue un enjeu central pour la commune, notamment en termes de priorisation et de viabilité à moyen et long terme.

Le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal au cours du printemps, dans le cadre des Commissions des finances et des règlements, afin de leur présenter l'état d'avancement de ces travaux et d'échanger plus en détail sur les orientations considérées.

Formation ACG – Invitation à la plénière du mercredi 11 février 2026 à 18h (Uni Dufour)

Pour rappel, la prochaine séance plénière, consacrée à la place de la commune dans le système institutionnel genevois portera sur le thème de l'aménagement du territoire, aura lieu le mercredi 11 février 2026, de 18h à 21h.

Cette séance, destinée au public large des membres des exécutifs municipaux et des conseils municipaux, se déroulera en présence de Nicolas Walder, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire, et sera agrémentée d'un apéritif dinatoire en milieu de soirée.

Toutes les informations se trouvent sur CMNet. Le délai d'inscription est fixé au 30 janvier 2026.

Communications de M. Mützenberg :

Sécurité des bâtiments communaux

Le drame de Crans-Montana, au-delà de la douleur et de la compassion pour toutes les personnes touchées, de près ou de loin, nous impose un devoir de mémoire, une grande humilité et une vigilance particulière quant à la sécurité de nos locaux communaux. De tels événements, toujours considérés à postériori comme impensables, ne peuvent et ne doivent jamais se reproduire.

Relativement à nos locaux communaux, si le suivi de sécurité a bien été assuré par nos divers services en charge jusqu'ici, nous avons souhaité qu'un groupe de travail thématique soit mis en place sur ces questions afin d'assurer, plus précisément encore, le suivi, le monitoring ainsi que l'information aux usagers de chacun de nos locaux communaux.

En effet, indépendamment de toutes les mesures légales, réglementaires ou recommandées, la question de l'information et formation des usagers et de la répétition de celles-ci constitue un facteur essentiel de la sécurité.

Dans cette perspective, ce groupe de travail transversal placé sous l'autorité du Secrétariat général procédera, au cours des prochaines semaines, à un examen exhaustif de chacun des lieux afin de s'assurer que les bonnes dispositions sont en bien en place et prévoir les compléments d'information aux usagers ainsi que leur formation complémentaire au besoin. Une priorité sera donnée aux lieux accueillant du public. Ces dispositions concernent l'ensemble des locaux communaux, qu'ils soient mis à disposition d'usagers divers ou dévolus aux services de notre administration.

Notons encore qu'en ce qui concerne les locaux privés, publics ou les établissements quels qu'ils soient, l'ensemble des prérogatives de contrôle et d'information relève, dans notre Canton, exclusivement des services cantonaux et en particulier de l'inspection cantonale du feu. Des actions seront entreprises par le Canton dans cette même perspective, raison pour laquelle le Conseil administratif n'envisage pas, pour Carouge, des actions en dehors de sa sphère de compétence et de responsabilité.

Prochaine exposition au Musée de Carouge intitulée « Au coin d'une rue, une personnalité »

J'ai le plaisir de vous annoncer la prochaine exposition du Musée de Carouge, intitulée « Au coin d'une rue, une personnalité ». Le vernissage aura lieu le samedi 7 février à 11 heures. Vous y êtes toutes et tous cordialement invités. L'exposition se tiendra jusqu'au 26 avril 2026.

Cette exposition inaugure un nouveau cycle, consacré aux noms des rues de la ville de Carouge. Le premier chapitre met à l'honneur les personnalités – politiques, artistes ou figures locales – qui ont donné leur nom à une rue, une avenue ou un parc de la ville. L'exposition s'appuie principalement sur des œuvres issues des collections du Musée de Carouge. Elle permet ainsi de relier ces figures historiques à l'histoire culturelle et artistique de la cité.

Ce cycle se déploiera sur le long terme, avec un nouveau chapitre présenté tous les deux ans. Après cette exposition sur les personnalités, les prochaines expositions porteront sur les thématiques suivantes : histoire, paysage et savoir-faire.

L'exposition est accompagnée d'un ouvrage dédié. Celui-ci propose une lecture approfondie des noms de rues et de leurs histoires, à travers des photographies, des documents historiques et des extraits de journaux, venant compléter et prolonger le parcours de l'exposition.

Réaménagement de la cour de l'école de la Vigne-Rouge en lien avec la DA 195-2025

Cet automne a été organisé une démarche participative à l'école de la Vigne-Rouge dans le cadre du projet de réaménagement de la cour. L'objectif était de comprendre l'utilisation actuelle du préau, de déterminer les besoins et de réfléchir avec les utilisatrices et utilisateurs aux principes d'aménagement de la future cour. Ainsi l'ensemble des élèves, le personnel, la direction de l'école et des représentants des parents d'élèves et du GIAP ont participé à des ateliers. Les jeunes du quartier ont aussi été interrogés.

Les habitants et les autorités carougeoises sont invités à venir découvrir le processus et les résultats de cette consultation, lors d'une restitution qui aura lieu le jeudi 29 janvier 2026. L'exposition sera ouverte de 16h15 à 19h dans le hall de l'école de la Vigne-Rouge avec une verrée prévue à 17h30. Cet événement sera aussi l'occasion de rencontrer et d'échanger avec les mandataires et les participants dans une ambiance conviviale.

Problèmes techniques rencontrés dans le bâtiment de l'école de musique occupée par l'EPI

En toute fin d'année passée, il a été constaté un affaissement important des faux-plafonds dans la salle principale du bâtiment. Pour des raisons de sécurité, il nous a fallu prendre, en ce début d'année, des mesures d'urgence et interdire provisoirement l'accès à l'ensemble des locaux. Cette mesure a induit l'annulation des cours dispensés par l'EPI jusqu'à nouvel ordre.

Le service des bâtiments met tout en œuvre pour mener dans les meilleurs délais une expertise approfondie permettant d'identifier l'origine du problème et d'établir un diagnostic sur l'ensemble des salles afin d'évaluer le périmètre exact du risque et la possibilité de reprise des cours, tout au moins dans une partie des locaux.

L'association est informée en direct des démarches en cours et des perspectives de réouverture des locaux suivant l'avancement des analyses. Les services resteront en collaboration avec l'EPI, si des alternatives doivent être trouvées pour les locaux. Certains d'entre vous se sont émus de la situation, que je suis le premier à regretter à l'égard de l'association qui utilise ces locaux. Soyez assurés que tout est mis en œuvre pour trouver des solutions si la fermeture devait se prolonger.

Report de deux commissions Constructions et logements (COLOG)

Premièrement, la séance de la COLOG consacrée à la motion 051-2025 « 4bis Tannerie – création de logements temporaires », initialement prévue le 20 janvier 2026, est reportée

au 12 mars 2026 à 18h30. Ce report s'explique par le fait que l'analyse de la demande portée par la motion est toujours en cours, en coordination entre les services communaux concernés (SAS, SURB, SBAT). Les contraintes spécifiques du site, notamment liées aux questions d'aménagement (PLQ, plan de site du Vieux-Carouge), nécessitent des vérifications techniques complémentaires afin de pouvoir paramétrer de manière fiable les différents scénarios envisageables.

Deuxièmement, la séance de la COLOG relative au Parking Vibert-Sardaigne, prévue le 27 janvier 2026, est annulée. De nouvelles options stratégiques d'intervention et de réalisation sont actuellement à l'étude, notamment avec la FIVC. Elles demandent encore un temps de discussion et d'analyse supplémentaire afin de pouvoir revenir devant le Conseil municipal avec des informations consolidées et des pistes claires. Une nouvelle date de commission sera proposée dès que ces éléments seront stabilisés.

Communications de M. Fraomene :

Recrutement en direct en 2026

Forts du succès de la précédente édition, Projets Emploi Jeunes (PEJ) et Interface Entreprise de la Cité des Métiers organisent à nouveau un « Recrutement en direct Spécial Carouge », le mercredi 11 février 2026 à la salle des fêtes de Carouge.

Toutes les entreprises carougeoises agréées par l'OFPC ainsi que le réseau PEJ (plus de 534 entreprises) ont été invitées ; 18 seront présentes, majoritairement carougeoises. La Ville de Carouge participera également en tant qu'employeur, avec 7 places d'apprentissage proposées.

Les entreprises disposeront d'un espace individuel pour rencontrer des candidates et candidats motivés, venus de tout le canton. Environ 300 jeunes sont attendus.

Ce format de recrutement, qui a déjà fait ses preuves, favorise des rencontres directes et efficaces, tout en valorisant un partenariat public-privé Etat/Communes et l'engagement de plusieurs services communaux.

Permanence pour les impôts

De février à juin, le Service des affaires sociales (SAS) propose une permanence d'aide au remplissage des déclarations d'impôts.

Afin de répondre à une demande croissante, le nombre de places a été doublé, permettant à plus de 600 résidentes et résidents de la commune d'en bénéficier, pour une participation de CHF 25.-.

L'accès est soumis à des conditions de revenus et à un plafond de fortune de CHF 20'000.-. Les inscriptions ouvrent le 26 janvier 2026.

Permanence numérique

À la suite de l'adoption du budget 2026, les modalités de la permanence numérique ont été adaptées par le SAS. Le partenariat avec l'entreprise Declix, en place depuis mars 2024, a pris fin au 31 décembre 2025.

La permanence est désormais assurée par deux étudiants de la HEG (section informatique), qui accompagnent la population carougeoise dans ses démarches numériques.

Le lieu et les horaires restent inchangés : les vendredis, de 10h à 14h, à la Bibliothèque de Carouge.

Permanence pour l'emploi

Pour donner également suite à l'adoption du budget 2026, le SAS a mis fin à la collaboration avec la Fondation Qualife, qui assurait la permanence emploi depuis 2017.

Initialement destinée aux plus de 50 ans et élargie aux plus de 30 ans en 2023, la permanence est désormais internalisée et prise en charge par le secteur Solidarité, tous les mardis matin de 9h à 11h30. Elle offre accompagnement et soutien pour la recherche d'emploi et les démarches liées au chômage.

Le format de la permanence est actuellement réexaminé afin de mieux répondre aux besoins de la population, notamment par des approches collectives thématiques.

Subvention des abonnements TPG pour les seniors

Dans le cadre de l'adoption du budget 2026, je souhaite vous faire un point de situation sur la ligne de CHF 45'000.- dédiée à cette subvention.

Au 20 janvier, 86 % de l'enveloppe est déjà engagée, soit 387 demandes sur les 450 prévues.

Le service monitorise étroitement la situation. Je reviendrai vers vous lors du prochain Conseil municipal, soit pour un nouveau point d'information, soit, le cas échéant, avec une proposition de délibération si un dépassement devait être envisagé.

Dispositif de la police municipale durant les fêtes de fin d'année

La police municipale a déployé, du lundi 1^{er} décembre 2025 au samedi 3 janvier 2026, un dispositif de sécurisation renforcé dans les zones attirant une forte densité de population.

Cette action, mise en œuvre en complément des missions habituelles menées sur l'ensemble du territoire, visait à garantir une présence dissuasive dans le centre de Carouge, à proximité des commerces et aux abords des centres commerciaux, avec pour objectif prioritaire la prévention des incivilités et de la délinquance de rue.

Ce déploiement opérationnel a permis de réaliser plus de 160 heures de patrouilles pédestres, marquées par des actes d'autorité garantissant le respect de la sécurité publique. Cet investissement conséquent des ressources illustre la volonté politique d'augmenter la visibilité de la police municipale tout en privilégiant la mobilité douce et le contact direct avec la population.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Il n'y en a pas.

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

4. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE DA 012-2025 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À UN CRÉDIT D'ÉTUDES DE CHF 388'500.— TTC (DONT CHF 18'500. — D'ACTIVATION DE PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL), POUR DES ÉTUDES ET DÉMARCHES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DE LA PARTIE DU PÉRIMÈTRE PRAILLE-ACACIAS-VERNET (PAV), SUR LE TERRITOIRE CAROUGEOIS

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2025 et renvoyé en commission PAV.

Celle-ci s'est réunie les 30 septembre et 11 novembre 2025.

Le rapport a été établi par l'administration et validé par la présidence de la commission.

Le Président demande à Mme Bertholon si elle a quelque chose à ajouter au rapport.

Mme Bertholon répond par la négative.

La commission a préavisé favorablement la délibération par 9 oui, 1 non et 3 abstentions.

Le bureau propose la discussion et le vote sur l'objet.

Le Président ouvre la discussion.

Au nom du groupe socialiste, M. Piguet remercie le département du territoire, la conseillère administrative en charge de l'aménagement, la Fondation PAV et la ville de Genève pour la séance de commission, qui fut riche et éclairante et qui a permis au groupe socialiste de confirmer son soutien au crédit d'études, pour plusieurs raisons, la principale étant la nécessité d'affermir la position de la ville de Carouge sur des dossiers aux enjeux gigantesques, afin que cette position soit la plus éclairée et consolidée possible, notamment dans le cadre des négociations complexes qui ont lieu avec le département du territoire et la Fondation PAV, mais aussi avec les acteurs privés. Au vu des enjeux et du témoignage éclairant de la ville de Genève sur l'importance d'investir le plus possible, avant les crédits de réalisation, pour disposer d'une position la plus « bétonnée » possible – sans mauvais jeu de mots –, le groupe socialiste soutiendra ce crédit.

M. Baertschi rappelle que le régime de zones a été voté en 2011. En 2013, l'exposé des motifs d'une délibération rappelait au Conseil municipal que la Commune a très peu de maîtrise foncière sur ce territoire et que le Conseil d'Etat acceptait, à la suite de l'intervention de la CCU (Communauté des communes urbaines), de réserver un espace de 60'000 m² à 80'000 m² destiné à un parc public et qu'il chargeait la direction du projet du PAV d'étudier plus précisément les conditions de mise en œuvre. Aujourd'hui, ce point reste délicat car les contraintes sont telles qu'elles poussent à vouloir réduire cette surface. M. Baertschi relève ensuite l'intérêt des explications apportées en commission PAV. Le dossier est complexe, avec plusieurs acteurs – l'Etat, la FTI (qui doit reloger les entreprises), la DPAV (qui est l'acteur principal) et les communes. En 2024 et 2025, le Conseil municipal a adopté des délibérations pour un montant total de l'ordre de 2 millions de francs. M. Baertschi souligne qu'il est difficile d'anticiper la situation, laquelle devient critique, mais que les informations données en commission ont été utiles. Il n'a pas été répondu clairement à la question d'une éventuelle participation financière du Canton par la suite, mais le Fonds intercommunal de développement urbain a malgré tout été évoqué. Concernant les équipements publics, il a été mentionné qu'en général, dans des îlots aussi denses, les équipements publics sont intégrés à des immeubles, plutôt que d'être des bâtiments indépendants. M. Baertschi insiste sur la nécessité de faire au Conseil municipal des retours réguliers, au fur et à mesure de l'avancement du projet, afin de disposer d'une vision globale. À titre d'exemple, il cite une surface de 1'500 m² dans le PLQ de l'Etoile dont la future affectation n'est pas encore claire. Ce type d'éléments est discuté notamment dans les COPIL, dans lesquels la Commune est représentée soit par la magistrature en charge de l'aménagement, soit par le chef du service de l'urbanisme. Les retours auprès du Conseil municipal sont indispensables, afin de pouvoir anticiper les

futurs projets de délibérations et d'avoir, notamment en matière de budgets, une vision qui permette d'aller de l'avant. Enfin, M. Baertschi mentionne qu'en commission, la question a été posée sur les possibilités de constructions de logements par la fondation immobilière communale et des coopératives. Sur ce point également, il semblait qu'il était trop tôt pour apporter des réponses précises. Là aussi, il sera important que le Conseil municipal ait un retour en temps réel.

M. Ducellier indique que le groupe PLR remercie l'administration et la conseillère administrative en charge de l'aménagement pour la séance de clarification et d'échange que la commission a pu avoir avec la direction de la FPAV et de la DPAV. Cette séance a notamment permis de comprendre les enjeux et les investissements colossaux du Canton. Néanmoins, le groupe PLR rappelle que, dans un souci de rationalisation budgétaire, un important travail a récemment été réalisé pour dégager des économies. Certaines prestations ont été coupées, notamment des prestations sociales, afin de parvenir à un budget qui convienne à tous. Dans ce contexte, le groupe PLR est mal à l'aise à l'idée d'engager pratiquement CHF 400'000.- quelques semaines après ce travail. Il n'adhère pas à cette vision court-termiste. Il a bien conscience des enjeux de ces études, mais il constate que la ville de Carouge a déjà engagé CHF 2,8 millions d'études sur les périmètres du PAV depuis 2020, et le Canton CHF 10 millions. Ce sont presque 13 millions de francs d'impôts cantonaux et communaux qui ont été dédiés au PAV depuis 2020, alors qu'aucun PLQ répondant aux besoins de la population n'a encore été adopté à Carouge – contre presque 5'000 logements en ville de Genève, dans la même temporalité. A Carouge, l'on étudie beaucoup, l'on fait bien les choses, mais il convient de s'interroger sur le cumul de ces études, en termes de temporalité. M. Ducellier mentionne l'étude sur les espaces ouverts du périmètre Grosselin. Le crédit de CHF 700'000.- a été voté fin 2024, et pourtant les résultats de ladite étude n'ont pas encore été présentés au Conseil municipal. Il en va de même pour le MEP que Mme Molinari a évoqué en introduction et dont le résultat n'a pas encore fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal. Il semble précipité d'engager CHF 400'000.-, sans attendre de connaître le résultat des 13 millions de francs d'études menées depuis quelques années. Par conséquent, le groupe PLR refusera ce soir la délibération et souhaite qu'elle soit proposée à nouveau ultérieurement, mais sur la base de l'état d'avancement concret de ces projets, afin de pouvoir comprendre à quoi ont servis les 3 millions de recettes fiscales dépensés à ce jour pour le bien du futur Carouge.

Mme Molinari souligne qu'en effet, les projets sont d'une envergure considérable. Ils sont orientés par les planifications cantonales, auxquelles la ville de Carouge, comme la ville de Lancy et la ville de Genève, est associée. Les différents dossiers sont suivis par des comités de pilotage, dans lesquels siègent les magistrats communaux en fonction des dicastères dont ils ont la charge – par exemple, ce sont les magistrats en charge de la culture qui siègent au copil PAV culture. Les investissements auxquels la ville de Carouge fait face sont extrêmement importants et il est fondamental de les préparer, comme cela semble avoir été démontré en commission. Mme Molinari ne reviendra pas sur les interventions des différentes personnes qui ont eu la gentillesse d'accompagner les travaux de la commission, notamment de la Direction PAV, de la Fondation PAV et de la ville de Genève, mais il est primordial d'investir dans des études, en amont, non seulement pour éviter de rencontrer par la suite des difficultés majeures, mais aussi pour pouvoir faire valoir le point de vue communal. Sur l'ensemble du PAV, il est question d'investissements globaux de plusieurs milliards de francs. Au vu de ces développements d'envergure et de la volonté d'intégrer adéquatement les futurs habitants et les futurs travailleurs, il faut pouvoir investir des montants pour les études, montants qui sont en relation avec le résultat final. À noter que l'amortissement de ces études est raisonnable. De plus, le Canton contribue financièrement à ces études, y compris pour des éléments qui relèvent de tâches spécifiquement communales. Mme Molinari revient ensuite sur l'intervention de M. Baertschi. Elle souligne que des points de situation sont régulièrement

organisés par les services communaux, le plus rapidement possible, sur les différents dossiers, y compris sur les études, une fois que celles-ci sont terminées. Mme Molinari reconnaît qu'au vu du nombre de dossiers traités en parallèle, il n'est pas toujours facile pour le Conseil municipal d'appréhender le tout en globalité.

Mme Bertholon indique que la position du groupe des Verts rejoint celle du groupe socialiste. Sans revenir sur tous les points évoqués plus tôt, elle relève quelques éléments supplémentaires, qui résultent notamment des informations reçues en commission. Tout d'abord, le directeur de la Fondation PAV a fait un rappel bienvenu sur les compétences respectives du Canton et de la Commune. Schématiquement, dans le cadre de ce projet, le Canton planifie et la Commune met en œuvre. Il a relevé – et l'ensemble des commissaires y ont certainement été sensibles – l'importance, dans l'intérêt de la Commune, de s'insérer dans ce mécanisme de manière à anticiper au mieux la mise en œuvre qu'elle devra réaliser elle-même et en traitant notamment avec les promoteurs. Il convient de pouvoir saisir les opportunités, en menant des études en amont, et de coconstruire ce quartier. Ensuite, Mme Bertholon mentionne l'expérience de la ville de Genève, qui a constaté a posteriori la nécessité d'investir dans des études non seulement avant les constructions, mais même avant l'élaboration des PLQ. Enfin, le sujet de ces études a été présenté en commission, lors de laquelle les secteurs et les études nécessaires ont été listés. Pour sa part, Mme Bertholon a été convaincue. En conclusion, le groupe des Verts soutiendra la délibération.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote la délibération.

La délibération est acceptée par 21 oui, 11 non et 0 abstentions.

5. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE DA 013-2026 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 2'914'000.— (DONT CHF 138'750.— D'ACTIVATION DE PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL) POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE EN CONFORMITÉ SÉCURITÉ-ÉNERGIE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES-DALPHIN, SISE 33 RUE JACQUES-DALPHIN, PARCELLE N° 282, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE CAROUGE

M. Mützenberg introduit le sujet. L'école Jacques-Dalpin, premier bâtiment scolaire de la Ville, est inaugurée en 1879. Pour information, elle est plus vieille encore que l'école des Pervenches qui, elle, date de 1911. Au vu de son ancienneté et malgré un entretien régulier, le bâtiment est globalement dans un état de vétusté avancé. Des déviations importantes, transgressant les exigences de protection incendie, ont notamment été identifiées. Pour rappel, la Commune a le devoir d'entretenir, rénover et mettre en conformité ses bâtiments, selon notamment la loi sur les constructions et installations diverses (LCI), la loi sur l'énergie (LEn) et le règlement relatif à la construction, à la rénovation et la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (RCLEP). La rénovation énergétique permettra de répondre aux objectifs de la politique énergétique de la Ville de Carouge. A cela s'ajoutent les demandes répétées du corps enseignant ainsi que de la direction du DIP de procéder à la rénovation des locaux. Le réaménagement des espaces permettra notamment de créer une classe intégrée (CLI), selon la volonté de la Commune. Ces classes dédiées à l'enseignement spécialisé font aujourd'hui défaut sur le territoire carougeois. Cette nouvelle classe permettra d'augmenter l'offre, et ainsi de répondre à une demande croissante. Enfin, il convient de noter l'opportunité offerte par le pavillon provisoire Baylon, qui permettra d'accueillir l'ensemble de l'effectif scolaire de l'école Jacques-Dalpin durant les phases de chantier. A la suite du crédit d'étude proposé ce soir au Conseil municipal, un crédit de construction sera présenté en 2027, sur la base de 80 % des appels d'offres reçues. Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'ouvrir un crédit d'étude

de CHF 2'914'000.- pour la rénovation et la mise en conformité sécurité-énergie du groupe scolaire Jacque-Dalphin. M. Mützenberg invite le Conseil municipal à prendre en considération cette délibération afin de pouvoir en discuter en commission le 29 janvier prochain.

La prise en considération est acceptée par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le bureau propose le renvoi en commission Constructions et logements.

Au nom du groupe UDC, M. Schmutz propose le vote sur le siège. Il est important de mettre en conformité le bâtiment avec les normes de sécurité. Ce qui s'est passé à Cran-Montana montre la nécessité d'avancer rapidement en matière de sécurité, surtout dans une école.

M. Etienne relève que le crédit se monte tout de même à 3 millions de francs. Ce serait bien la première fois que le Conseil municipal vote sur le siège un tel montant. Les travaux iront au-delà des questions de sécurité, que M. Mützenberg a brièvement présentées. M. Etienne soutient le renvoi en commission, à laquelle l'ensemble des travaux à entreprendre seront présentés en détail.

M. Calame indique que, selon le groupe des Verts, il est judicieux de renvoyer ce projet en commission, s'agissant d'un montant non négligeable. Il n'y a pas de risques en matière de sécurité sur ce site ; la Commune est extrêmement attentive à ce point. Le crédit proposé ce soir concerne des travaux de rénovation qui dureront plusieurs années. Il convient de l'étudier en commission, ce qui permettra également de voir dans quel cadre s'inscrit cet investissement important en faveur du patrimoine immobilier de la Commune et quelles priorités le Conseil municipal souhaite donner aux différents dossiers.

M. Baertschi soutient également le renvoi en commission. En effet, plusieurs questions méritent d'être éclaircies. Il cite à titre d'exemple les fournitures énergétiques. Le bâtiment sera-t-il relié au CAD ? Faut-il remplacer le système de chauffage actuel ? M. Baertschi mentionne également les huisseries, qui avaient été remplacées par une sorte d'aluminium. Le projet prévoit peut-être qu'elles retrouvent leur configuration d'origine. L'aspect fonctionnel intérieur doit aussi être évoqué. Il y a très longtemps que M. Baertschi a usé ses fonds de culotte sur les bancs de cette école, mais il se souvient notamment de salles de rythmique. Il importe de savoir si, au niveau du programme, l'affectation de certaines salles sera modifiée. De plus, M. Mützenberg a rappelé plus tôt des demandes nouvelles en matière d'instruction publique. Il semble nécessaire d'évoquer ces différents points en commission.

Même si M. Voignier entend les raisons pour lesquelles le groupe UDC demande le vote sur le siège, il comptait faire des recommandations dans le tour de pré-consultation en vue du traitement en commission. Il regretterait que la délibération soit traitée sur le siège et encourage le Conseil municipal à renvoyer la délibération en commission.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote la discussion immédiate et le vote sur le siège.

La proposition de discussion immédiate et de vote sur le siège est refusée par 30 voix contre, 2 voix pour et 0 abstention.

Par conséquent, la délibération est renvoyée en commission Constructions et logements et le Président ouvre le tour de pré-consultation.

M. Voignier recommande de faire un point de situation en commission sur les travaux actuellement réalisés à l'école des Pervenches, afin d'en tirer d'éventuels enseignements et aiguiller les réflexions des commissaires pour les travaux qui devront être menés à l'école Jacques-Dalphin. Les deux écoles étant similaires d'un point de vue patrimonial, des éléments relatifs à la façon de mener les travaux à l'école des Pervenches pourraient s'avérer utiles pour l'école Jacques-Dalphin.

M. Calame suggère d'informer la commission sur le traitement envisageable du préau, qui a la particularité d'être ceint d'une grille infranchissable sur la plus grande partie de son périmètre. Il serait intéressant d'étudier de quelle façon l'intégration de ce préau dans son tissu environnant pourrait être questionnée, sur la base par exemple d'autres expériences, afin que la qualité du futur préau soit supérieure à celle que l'on connaît actuellement.

6. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE DA 021-2026 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'ACQUISITION DU BÂTIMENT MODULAIRE DE L'ÉCOLE PROVISOIRE SIS 2 RUE BAYLON, PARCELLE 2010, ET À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE CHF 7'160'000. — DONT CHF 249'070. — DE DIVERS FRAIS ET HONORAIRES LIÉS À L'ACQUISITION

M. Mützenberg introduit le sujet. Dans le cadre de la rénovation de l'école des Pervenches, une école provisoire a été mise en place à la rue Baylon pour accueillir les effectifs scolaires (350 élèves pour 18 classes) de l'été 2024 à l'été 2026. La structure répond parfaitement aux besoins du DIP et est appréciée des utilisateurs. Le bâtiment est actuellement loué auprès de la société ERNE. Selon l'analyse menée sur les bâtiments de la ville de Carouge, il est prévu, à la suite de l'école des Pervenches, de rénover l'école Jacques-Dalphin – le Conseil municipal vient d'en parler – puis l'école des Promenades. Dans ce contexte, le maintien de l'école provisoire pour accueillir les enfants de Jacques-Dalphin est nécessaire. La question de la forme à donner à ce maintien (location ou achat) a été soumise en commission Constructions et logements le 16 décembre dernier. Celle-ci a préavisé favorablement l'achat après analyse des différents facteurs et enjeux financiers. M. Mützenberg renvoie les membres du Conseil municipal au procès-verbal de ladite commission pour plus de détails. Par ailleurs, la HES-SO, en recherche urgente de locaux pour la rentrée 2026, s'est engagée à louer l'école provisoire jusqu'au début du chantier de rénovation de Jacques-Dalphin (au minimum pour une année). Le Conseil administratif avait promis d'obtenir une confirmation écrite de la HES-SO à ce sujet. Il a reçu en début de semaine ce courrier, qui est disponible sur CMNet. À ce sujet, il convient d'informer le Conseil municipal d'une modification de dernière minute, en relation avec ce courrier, qui nécessitera un amendement à la délibération. En effet le montant de location indiqué dans le texte de la délibération est celui que la ville de Carouge avait initialement proposé, soit CHF 1,7 million par an charges comprises. Mais la HES-SO a formulé une contre-proposition à CHF 1,45 million par an charges non comprises, ce qui paraît acceptable, raison pour laquelle un amendement sera proposé.

Cette acquisition permettrait à la Ville d'éviter des frais de location additionnels et de conserver ce bâtiment pour d'éventuels besoins futurs liés à la rénovation de l'école des Promenades ou au développement du secteur PAV Grosselin, tout en ayant la possibilité de le revendre à terme. Au vu de ce qui précède et selon le préavis émis par la commission, le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'ouvrir un crédit de CHF 7'160'000.- pour l'acquisition du bâtiment de l'école provisoire de la rue Baylon.

La prise en considération est acceptée par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le Président rappelle que la commission Constructions et logements s'est réunie le 16 décembre 2025 à ce sujet.

La commission a préavisé favorablement l'acquisition du bâtiment modulaire par 13 oui, 0 non et 1 abstention.

Le bureau propose la discussion immédiate et le vote sur l'objet.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

Concernant l'amendement que le Conseil administratif proposera, M. L. Antonioli souhaite s'assurer que le montant est de CHF 1'450'000.-, soit celui mentionné dans le courrier, et non pas de CHF 1'045'000.-.

M. Mützenberg confirme que l'amendement correspond exactement au montant mentionné dans la lettre, soit CHF 1'450'000.-.

M. Calame se souvient qu'en commission, le coût de la location par la Commune avait été mentionné. Il demande si les CHF 1'450'000.- correspondent au montant de la location actuelle.

M. Mützenberg précise que ce montant correspond précisément à l'addition du montant de la location actuelle et du montant de la rente que la Commune verse à la CPEG pour les 75 % de la parcelle appartenant à cette dernière. Les charges seront assumées par la HES-SO durant la durée de la location.

M. L. Antonioli relève que l'exposé des motifs de l'amendement mentionne que la HES-SO a confirmé son intérêt. Or, dans son courrier, la HES-SO indique qu'elle s'engage pour une année mais qu'elle est vivement intéressée par une location de deux ans. Pourquoi ne pas avoir acté d'emblée les deux ans, ce qui garantirait une source de revenus supplémentaires l'année suivante ?

M. Mützenberg explique que la Commune est en quelque sorte prise entre le marteau et l'enclume. D'une part, elle doit aller le plus vite possible, parce que la CPEG, avec laquelle la négociation sur la durée de la mise à disposition de la parcelle est complexe, souhaite construire sur cette parcelle. Toutefois, la CPEG s'est engagée à mettre la parcelle à disposition de la Commune jusqu'en 2030. D'autre part, il faut tenir compte des délais pour mener l'étude dont le crédit vient d'être voté par le Conseil municipal. La ville de Carouge ne voulait pas s'engager d'emblée pour deux ans, sachant que l'objectif est de terminer le chantier de l'école Jacques-Dalphin en 2030. Tout dépendra cependant de l'avancée de l'étude et des rentrées de soumissions. Le cas échéant, la Commune pourra rediscuter ultérieurement avec la HES-SO sur une éventuelle prolongation de la mise en disposition. Le but du Conseil administratif, même s'il peut sembler très ambitieux, est de démarrer le programme de l'école Jacques-Dalphin à la rentrée 2027, ce qui laisse un an pour préparer et commencer les travaux. Par conséquent, à ce stade, il s'agit de ne pas se lier, ni dans un sens ni dans l'autre. Le cas échéant, les négociations se poursuivront tant avec la CPEG qu'avec la HES-SO en fonction du calendrier.

M. Ducellier revient sur les conditions dans lesquelles ont lieu les discussions avec la CPEG. Cette parcelle est en jachère depuis si longtemps qu'il comprend que la CPEG veuille développer un projet. Mais celle-ci est soumise à la nécessité d'élaborer un PLQ, qui doit ensuite être adopté. De plus, elle ne peut rien développer sans la Commune, qui détient 25 % de la parcelle. Il serait judicieux que, dans les négociations, la Commune impose ses conditions. La CPEG refuse clairement la proposition que la ville de Carouge rachète sa quote-part. Elle souhaite plutôt développer pour la Commune ou acheter la quote-part de celle-ci. Dans ces conditions, la ville de Carouge peut indiquer le planning qui lui convient, d'autant plus qu'une école devra être construite dans le périmètre de Grosselin, dont la date de libération de la parcelle n'est pas encore définie ni garantie. Le

planning devrait laisser une marge de manœuvre et de sécurité pour une école provisoire durant les cycles de rénovation de la Commune mais également dans l'éventualité où la nouvelle école de Grosselin ne puisse pas être réalisée aussi rapidement que les premiers bâtiments de ce secteur. Si la CPEG veut pouvoir développer un projet, elle doit accepter quelques concessions, notamment de mettre à disposition de la Commune cette parcelle au-delà de 2030.

M. Mützenberg partage le sentiment de M. Ducellier qu'il ne s'agit que du début des discussions avec la CPEG. La première phase des négociations a abouti à une mise à disposition jusqu'en 2030. À la suite de la lettre d'intention de la CPEG, il veut une convention gravant dans le marbre ce résultat. Mais il y aura vraisemblablement une école pour un certain temps sur cette parcelle et il pense que les négociations se poursuivront, dans un deuxième temps, tant pour la rénovation de l'école des Promenades que, le cas échéant, pour une école provisoire afin d'accueillir les premiers habitants de Grosselin – c'est une musique d'avenir.

M. Lauret rebondit sur les propos de M. Ducellier. L'idéal serait que la Commune puisse acquérir les 75 % qui lui manquent pour que la parcelle lui appartienne en entier. Carouge manque fortement de salles municipales polyvalentes. « L'école des Pervenches bis », pour l'appeler ainsi, pourrait servir à mutualiser des salles pour les sociétés, mutualisation que le conseiller administratif a évoquée en commission Sociale. Il sera peut-être compliqué de faire aboutir un tel projet, mais il vaudrait la peine de s'y pencher. Durant la dernière législature, les membres du Conseil municipal ont pu visiter l'école éphémère, lors de son ouverture. M. Lauret l'a trouvée commode, accessible, avec des classes d'une belle capacité. M. Mützenberg a parlé de musique d'avenir, et M. Lauret suggérerait de réfléchir à la possibilité de ne pas revendre les pavillons au terme de leur utilisation pour les écoles, mais de les conserver pour en faire des salles communales. Des négociations avec la CPEG seront nécessaires, mais elles devraient pouvoir aboutir dans ce sens.

M. Calame ne serait pas particulièrement inquiet sur le délai plutôt optimiste envisagé à cette étape pour la libération de cette parcelle après usage par la Commune, et cela pour deux raisons. D'une part, la ville de Carouge possède très peu de foncier, mais cette parcelle, dont le potentiel est important, en fait partie, quand bien même la quote-part de la Commune n'est que d'un quart. D'autre part, cet emplacement n'a pas vocation à devenir un camping pour les écoles au fur et à mesure de leur rénovation ou en attendant leur construction. Des solutions plus pérennes se présenteront peut-être. En conclusion, la proposition du Conseil administratif est judicieuse et M. Calame ne pense pas que la CPEG sera fermée à toute négociation par la suite.

M. L. Antonioli remercie M. le Conseiller administratif pour les précisions quant à la durée de la location. Le groupe PLR soutiendra la délibération, mais il sera particulièrement attentif à ce qu'il n'y ait pas de temps mort. La planification proposée peut laisser craindre un battement entre la fin de la période de location par la HES-SO et le démarrage de la rénovation de l'école Jacques-Dalphin. Le groupe PLR ne le souhaite pas, raison pour laquelle il sera attentif au fait que la HES-SO reste le plus longtemps possible dans ce bâtiment avant que le chantier ne démarre, pour que la Commune puisse obtenir le plus de rentrées fiscales, d'une part, et pour éviter dix mois d'inoccupation et, par conséquent, d'absence de rentrées d'argent, d'autre part.

M. Mützenberg confirme que son intention est de s'assurer que les deniers publics soient employés de la meilleure façon possible et que ce bâtiment provisoire soit utilisé au mieux tant par la Commune que par les possibilités de location.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote voix l'amendement proposé par le Conseil administratif, qui porte sur le montant de la location, lequel est fixé à CHF 1'450'000.– au lieu de CHF 1'700'000.–.

L'amendement est accepté par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le Président soumet au vote la délibération ainsi amendée.

La délibération ainsi amendée est acceptée par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

7. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE DA 022-2026 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 167'000.— TTC, (DONT CHF 7'928.— D'ACTIVATION DE PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL), DESTINÉ À LA MISE AUX NORMES ET À LA SÉCURISATION DU PONT DE GRANGE-COLLOMB

Mme Molinari introduit le sujet. La délibération porte sur la mise aux normes et la sécurisation du pont routier de Grange-Collomb, situé au-dessus de la Drize (le plan du secteur figure en annexe du document que les membres du Conseil municipal ont reçu). Elle fait suite à la délibération administrative n°154-2024, adoptée par le Conseil municipal le 23 mai 2024, destinée à l'étude des ouvrages d'arts (ponts). Une inspection complète sur cet ouvrage d'art a révélé des infiltrations d'eau dues à une étanchéité défectueuse, menaçant la structure et nécessitant dès lors d'intervenir. Les études ont également souligné la nécessité de remplacer les garde-corps qui ne répondent plus aux normes actuelles. Un appel d'offre organisé en novembre 2025 a retenu l'entreprise Rampini pour un montant de CHF 214'068,37 TTC. Ce montant est partagé à parts égales avec la ville de Lancy qui est copropriétaire du pont, sachant qu'une des rives est à Carouge et l'autre à Lancy. Le calendrier de mise en œuvre a été coordonné avec la ville de Lancy qui pilote le projet. Il prévoit de réaliser les travaux dès le mois de juillet 2026 pour une durée de trois mois environ. A noter que l'ouvrage restera ouvert à tout trafic *via* une circulation alternée. Le montant du crédit de réalisation présenté est donc de CHF 167'000.– et sera amorti en dix annuités. Mme Molinari remercie le Conseil municipal de faire bon accueil à cette délibération.

La prise en considération est acceptée par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le bureau propose le renvoi en commission Entretien du domaine public.

Au vu des explications fournies par Mme Molinari, Mme Bertholon propose la discussion immédiate. Il s'agit de travaux nécessaires de mise aux normes et de sécurisation, dont le coût est partagé avec une autre commune. Ces travaux semblent déjà bien définis et le montant paraît relativement – Mme Bertholon insiste sur le terme « relativement » – peu élevé. Par conséquent, dans un objectif d'efficacité, elle suggère de voter la délibération sur le siège.

M. Schmutz indique que le groupe UDC soutient la proposition de Mme Bertholon, s'agissant de mesures de sécurité. De plus, au vu de la somme, un renvoi en commission ne semble pas nécessaire.

Le Président soumet au vote la proposition de discussion immédiate.

La discussion immédiate est acceptée par 31 oui, 1 non et 0 abstention.

Le Président ouvre la discussion.

M. Etienne remarque qu'il ne s'agit effectivement pas d'un montant élevé. Il souhaite cependant quelques précisions relatives à l'aspect historique de ce pont. Il suppose qu'une autorisation de construire a été délivrée. Le service de protection du patrimoine a-t-il émis des recommandations, sachant qu'il s'agit d'un pont en pierre ? M. Etienne relève que Mme la Conseillère administrative a évoqué un pont routier, mais ce pont a peut-être eu une histoire, avant de devenir routier. Si une certaine valeur lui est reconnue, il faut s'assurer que l'intégrité du pont soit respectée. M. Etienne mentionne à ce propos les barrières qui ont été vissées dans la pierre, ce qui ne semblait pas particulièrement heureux. Il souhaite s'assurer que les travaux envisagés respectent les règles de l'art.

Mme Molinari ne disposera peut-être pas de tous les éléments pour répondre aux questions dans la discussion immédiate, mais elle peut confirmer que l'autorisation de construire a été délivrée, sans aucune opposition. Parmi les services de l'Etat qui se sont prononcés, l'OPS n'a émis aucune remarque particulière. Néanmoins – et les discussions sont en cours avec la commune de Lancy –, une attention particulière sera portée au caractère relativement ancien de ce pont en pierre. Mme Molinari a aussi appris que d'autres éléments particuliers se trouvaient dans cette structure, notamment des mousses qui sont rares.

M. Baertschi souligne que la question que vient de poser M. Etienne consiste à savoir si cet ouvrage routier a bel et bien été soumis, au sein du département du territoire, aux préavis des commissions compétentes. Il mentionne en particulier la commission des monuments, de la nature et des sites, sachant que le canal a été en bonne partie aménagé lorsque Carouge a été créée. Il ne connaît cependant pas l'histoire de ce pont, qui est effectivement en pierres et qui doit donc dater du XVII^e ou du XIX^e siècle.

Mme Molinari n'est pas historienne mais elle peut confirmer que le projet de mise aux normes et de sécurisation du pont, qui est une nécessité, a fait l'objet d'analyses fines, par le biais d'une étude réalisée en amont. L'OPS a examiné le dossier et n'a pas émis de remarques particulières. La procédure légale a été entièrement respectée. S'agissant d'un pont en pierre, les interventions tiendront bien évidemment compte de son caractère particulier, lequel n'exige cependant pas de suivre une procédure légale particulière.

M. L. Antonioli s'interroge sur les circulations. La Commune est partie prenante dans le dépôt de la demande d'autorisation. Elle a cependant émis un préavis comportant des souhaits. En d'autres termes, elle a imposé elle-même des contraintes à son propre projet. M. L. Antonioli trouverait intéressant d'obtenir des clarifications sur les souhaits de la Commune quant à cette installation.

Mme Molinari explique que ce projet est partagé avec une autre commune. Dans ce contexte, la ville de Carouge a signalé l'importance qu'elle porte aux circulations. D'autres éléments doivent faire l'objet d'une attention particulière, par exemple la coordination dans le cadre de travaux qui ont lieu sur une rivière qui, elle, est du domaine cantonal. Mme Molinari n'a pas en mémoire le détail des remarques spécifiques que la Commune a faites, mais, sachant que deux communes sont impliquées, il était important de signaler notamment la possibilité de laisser ouvertes les circulations. L'attention à porter sur l'impact sur la végétation devait aussi être mentionnée.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote la délibération.

La délibération est acceptée par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

8. DÉLIBÉRATION MUNICIPALE DA 023-2026 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE

COMPLÉMENTAIRE DE CHF 20'000.— À LA DM005-2025 DESTINÉ À L'AIDE AUX COMMERÇANTS

Mme Molinari introduit le sujet. La présente délibération est en lien avec la délibération DM 005-2025 votée par le Conseil municipal en septembre 2025, destinée à une aide financière pour les commerçantes et commerçants impactés par les travaux de génie civil entrepris du 18 juillet au 17 août 2025 par plusieurs maîtres d'ouvrage, dans trois rues du centre de Carouge (à la rue St-Victor, la rue du Marché et la rue Ancienne, aux adresses indiquées dans la délibération). Le Conseil municipal a voté une allocation non reconductible à hauteur de CHF 2'500.- pour chaque commerçant et commerçante exploitant un commerce de vente au sens des considérants. Pour information, au 23 décembre 2025, la ville de Carouge a reçu 64 demandes et versé la somme de CHF 150'000.-, soit 100% du montant de la délibération votée. Les demandes concernent 57 bénéficiaires éligibles pour CHF 2'500.- (occupant une arcade seule) pour un total de CHF 142'500.-, ainsi que 7 bénéficiaires partageant le bail d'une même arcade pour un total de CHF 7'500.-. Le délai pour soumettre une demande était fixé à fin décembre. Entre le 23 décembre et cette échéance, 10 demandes supplémentaires ont été reçues, ce qui implique un dépassement du montant disponible à hauteur de CHF 20'000.-. De plus ayant formellement constaté que des travaux avaient eu lieu directement devant une arcade dont le numéro civique ne faisait pas partie de ceux listés, la délibération proposée ce soir intègre également cette arcade située au n° 66 de la rue Ancienne. Pour des raisons liées à la clôture des comptes 2025, et comme proposé par le bureau, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à voter ce complément de crédit sur le siège.

La prise en considération est acceptée par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le bureau propose la discussion immédiate et le vote sur le siège.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

M. Barbuzzi relève que Mme Molinari a mentionné dix demandes, pour un montant total de CHF 20'000.-. Or, la somme à allouer étant de CHF 2'500.-, le total pour dix demandes devrait plutôt se monter à CHF 25'000.-.

Mme Molinari confirme que le montant retenu est bien de CHF 20'000.-, dans la mesure où certaines demandes reçues concernent des personnes qui partagent un même contrat d'arcade.

M. Moya indique que, fort du succès des bons solidaires auprès des citoyens et citoyennes carougeoises, le groupe socialiste appelle à soutenir la délibération et son vote sur le siège.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote la délibération.

La délibération est acceptée par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

9. MOTION MO 001-2025 R : « RENFORÇONS LA SÉCURITÉ DES CITOYENS LA NUIT DANS LE QUARTIER DES TOURS »

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025 et renvoyé en commission Sécurité.

Celle-ci s'est réunie le 6 janvier 2026. Le rapport a été établi par l'administration et validé par la présidence de la commission.

Le Président demande à M. Gerster s'il a quelque chose à ajouter au rapport.

M. Gerster répond par la négative.

La commission a préavisé défavorablement la motion par 9 non, 1 oui et 2 abstentions.

Le bureau propose la discussion et le vote sur l'objet.

Le Président ouvre la discussion.

M. Schmutz annonce qu'à la suite des remarques et propositions émises en commission Sécurité et les explications diverses des groupes, le groupe UDC propose d'amender la motion de la manière suivante. Il s'agit d'annuler les deux points qui avaient été proposés dans la motion et de les remplacer par : « Lors des rondes des APM durant le soir et la nuit en véhicule dans notre commune, est-il possible de faire une ronde aléatoire en pédestre dans le périmètre des Tours pour sécuriser les locataires des Tours, au vu du nombre d'interventions annoncées de 79 ? »

M. Lauret mentionne que le groupe socialiste fait bien sûr confiance à la commission qui s'est réunie et ne soutiendra pas la motion, ni l'amendement qui vient d'être proposé. Il ajoute qu'il a siégé au groupe social de la Fondation immobilière de la Ville de Carouge (FIVC) qui rencontrait la police municipale ainsi que la gendarmerie et, évidemment, la direction de la FIVC qui gère les Tours de Carouge. Il ressortait régulièrement de ces séances qu'il pouvait exister de petits problèmes, comme dans tous les quartiers, mais qu'il ne s'agissait pas d'un quartier particulièrement prisé par les incivilités, même s'il y en a – il y en a aussi dans le quartier de M. Lauret.

M. Lendaro indique que le groupe PLR ne soutiendra pas la motion. Lors de la commission, il a été expliqué que la police faisait des patrouilles en véhicule. De plus, au vu de l'étendue du territoire carougeois, les interventions en cas de problèmes dans le quartier des Tours sont suffisamment rapides.

Mme Bertholon signale que le groupe des Verts ne soutiendra pas non plus la motion, ni l'amendement, pour les raisons suivantes. Certes, il peut exister un sentiment d'insécurité, mais les informations qui ont été fournies en commission démontrent qu'il n'existe pas de situation objective d'insécurité (il y a relativement peu d'appels à la police). En particulier, une dégradation de la situation n'a pas été constatée ces dernières années. Pour agir contre un sentiment d'insécurité, d'autres moyens sont à disposition que de renforcer la présence policière, par exemple les diverses mesures qui sont déjà mises en place par la Fondation immobilière, par la FASE avec les TSHM et par l'ensemble du réseau actif dans ce quartier. Ce sont plutôt ce type de mesures que la Commune doit soutenir. Une incivilité ne constitue pas nécessairement une infraction. *A fortiori*, une présence de la jeunesse n'est pas une infraction qui demande une réponse policière. Par ailleurs, la police municipale est déjà présente dans ce quartier, tout comme la police cantonale. Elles font leur travail et le font bien. De plus, renforcer les rondes dans ce quartier signifierait engager des moyens supplémentaires, au risque sinon de péjorer les activités existantes dans les autres quartiers. En conclusion, soutenir cette motion ne semble pas approprié.

M. Terrier indique que le groupe Le Centre-Vert/libéraux ne soutiendra ni la motion, ni l'amendement. Les éléments présentés en commission ont permis de constater qu'il n'y avait pas de particularités au niveau de l'insécurité dans le quartier des Tours. Dans ce

contexte, le groupe Le Centre-Vert'libéraux ne souhaite pas créer de précédent. Il considère que les actions entreprises actuellement sont suffisantes et devront être poursuivies.

M. Epars mentionne que le groupe PLR refusera également la motion, et salue le travail de la commission et la pertinence des invités qui sont venus présenter leur travail, en particulier la police municipale. Le groupe PLR est notamment sensible à deux points. Le premier concerne l'aspect budgétaire, qui a déjà été évoqué par Mme Bertholon. Augmenter les rondes signifie augmenter les effectifs, ce qui a été refusé lors des commissions budgétaires et poserait par conséquent un problème de cohérence. Deuxièmement, il s'agit de ne pas créer un cas particulier pour le quartier des Tours : si le Conseil municipal entre en considération ici, tout quartier ou toute zone qui se sent concerné par la perception d'un problème sécuritaire aura des demandes similaires et il faudra quasiment doubler les effectifs de la police municipale, ce que la Commune ne peut pas se permettre.

M. Voignier remercie les motionnaires, car la motion a permis d'aborder des problématiques rencontrées par les agents de la police municipale dans le secteur des Tours mais également dans d'autres secteurs, et la manière dont ils traitent ces problématiques dans le cadre de leurs objectifs et missions, parfois en relation avec la police cantonale. La présentation en commission a été utile, et M. Voignier adresse ses remerciements au service pour ce qu'il met en œuvre. Il relève ensuite que, par sa proposition d'amendement, le groupe UDC a fait part de sa volonté d'adoucir sa motion, qui demandait des mesures particulièrement contraignantes. M. Voignier s'abstiendra lors du vote, tout en rendant le Conseil municipal attentif au fait que tout n'est pas si rose dans ce quartier. Certaines situations ne sont peut-être pas flagrantes, mais elles touchent les habitants. Les habitants d'autres quartiers parleraient aussi peut-être différemment de leur propre quartier. Il est important de prendre en considération les habitants, ce qui a été le cas dans cette motion, laquelle a permis à la commission d'évaluer les besoins.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote l'amendement proposé par M. Schmutz, qui consiste à remplacer les deux invite par : « *Lors des rondes des APM durant le soir et la nuit en véhicule dans notre commune, est-il possible de faire une ronde aléatoire en pédestre dans le périmètre des Tours pour sécuriser les locataires des Tours, au vu du nombre d'interventions annoncées de 79 ?* ».

L'amendement est refusé par 26 non, 4 oui et 2 abstentions.

Le Président soumet au vote la motion.

La motion est refusée par 26 non, 2 oui et 4 abstentions.

10. MOTION MO 050-2025 R: « L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE POUR L'INCLUSION ET L'AUTONOMIE DE TOUTES ET TOUS »

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 20 février 2025 et renvoyé en commission Affaires sociales.

Celle-ci s'est réunie le 8 janvier 2026. Le rapport a été établi par l'administration et validé par la présidence de la commission.

Le Président demande à M. Lauret s'il a quelque chose à ajouter au rapport.

M. Lauret répond par la négative.

La commission a sur le principe préavisé favorablement la motion moyennant deux amendements à présenter.

Le bureau propose la discussion et le vote sur l'objet.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président donne lecture des amendements présentés à la suite de la commission. Il s'agit des points suivants dans la partie « Invite le CA » :

- à *présenter un plan d'actions pluriannuels de mise en accessibilité des situations de handicap identifiées disposant d'un budget transversal dédié ;*
- à *chercher aux différentes échelles administratives (intercommunale, cantonale, fédérale) des sources extérieures de financement ;*
- à *présenter une stratégie de non-crédation de nouveaux obstacles dans ses prestations ;*
- à *collaborer systématiquement avec les experts utilisateurs et experts techniques dans ces processus ;*
- à *disposer d'un référent dédié à cette thématique au sein de l'administration ;*
- à *adopter le principe de l'accessibilité universelle pour l'inclusion et l'autonomie de toutes et tous ainsi qu'à former le personnel communal à celui-ci.*

Le Président ouvre la discussion.

M. Voignier précise qu'il s'agit d'amendements interpartis. La séance de commission a été particulièrement riche. Les amendements résument les propositions émises par les commissaires et complète la motion afin de traduire la volonté que l'accès universel soit pensé en amont de toute construction, aménagement routier ou autre, pour éviter de devoir apporter ensuite trop souvent des corrections. Dans cet esprit, il convenait de mentionner spécifiquement la sensibilisation du personnel communal et des personnes externes qui travaillent sur les différents dossiers. L'objectif est d'éviter que l'on affirme au Conseil municipal que ces aspects ont été pris en compte, alors que finalement il faut repenser les aménagements au dernier moment. M. Voignier espère que le Conseil municipal fera bon accueil à ces amendements et à la motion qui, à son avis, a toute sa pertinence au vu des grands projets qui arriveront prochainement.

M. Piguet relève que M. Voignier a résumé les enjeux. La commission a salué la motion dans sa version initiale, mais a considéré qu'il était important de l'étoffer et de la rendre plus ambitieuse, au vu des innombrables enjeux d'accessibilité. Il n'est pas question seulement d'inaccessibilité architecturale ou urbanistique, mais aussi au niveau de la communication ou de l'accessibilité aux services publics. Dans ce sens, il paraissait essentiel d'ajouter la notion de budget transversal dédié. Il est judicieux que la Commune dispose de plans d'action pluriannuels, qui obéiront probablement aussi à la future législation cantonale en cours de discussion, laquelle imposera de nouvelles obligations aux communes. Mais ces plans d'action ne doivent pas rester lettre morte. Ils doivent disposer d'un budget transversal, puisque cette thématique concerne à la fois le SURB, le service des affaires sociales et bien d'autres services de l'administration. Le groupe socialiste espère que l'ensemble du Conseil municipal réservera un bon accueil aux amendements et à la motion.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote en bloc les amendements.

Les amendements sont acceptés par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Le Président soumet au vote la motion ainsi amendée.

La motion ainsi amendée est acceptée par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

11. MOTION MO 052-2025 R : « CRÉATION DE STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE PUBLIQUES EN NATURE ET À L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT À CAROUGE »

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 20 février 2025 et renvoyé en commission Affaires sociales.

Celle-ci s'est réunie le 13 janvier 2026. Le rapport a été établi par l'administration et validé par la présidence de la commission.

Le Président demande à M. Lauret s'il a quelque chose à ajouter au rapport.

M. Lauret répond par la négative.

La commission a préavisé favorablement la motion par 13 oui, 0 non et 0 abstention, moyennant un amendement.

Le bureau propose la discussion et le vote sur l'objet.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président rappelle l'amendement adopté par la commission. Il s'agit de :

La modification du troisième point « Invite le CA », comme suit :

« à renforcer les éventuels projets pour tous les EVEs de Carouge (tels que moments en forêts, canapés forestiers, projet Villa Brocher) émanant des structures existantes, qui ne sont pas en pleine nature, mais qui souhaiteraient intégrer l'éducation à l'environnement dans leurs projets pédagogiques et institutionnels ».

Le Président ouvre la discussion.

Mme Merle rappelle en préambule que la motion avait été portée par le groupe Le Centre-Vert'libéraux. Elle remercie l'administration pour les présentations faites en commission, qui ont permis d'apporter un éclairage sur des questions dont les motionnaires n'avaient pas nécessairement connaissance et de mettre en valeur toutes les activités déjà entreprises dans le cadre de la sensibilisation de l'enfance à la nature et à l'environnement. D'un commun accord, à la suite des présentations et discussions qui ont eu lieu, les commissaires ont adopté un amendement qui semble répondre à l'objectif de la motion tout en tenant compte des réalités, notamment budgétaires, liées à la petite enfance à Carouge. En tant que motionnaire, le groupe Le Centre-Vert'libéraux soutient la proposition d'amendement.

Mme Boudet évoque les discussions fructueuses en commission, à la suite d'une présentation détaillée de l'administration, que le groupe des Verts remercie. Cette présentation a permis d'en apprendre plus sur les différentes activités en forêt qui sont menées par les crèches de la Commune, mais aussi sur les quelques projets d'éco-crèches qui ont existé ou qui existent dans certaines communes. Le groupe des Verts soutient toutes les initiatives visant à sensibiliser les jeunes à la nature, comme les emmener dans la forêt. Cependant, au vu des coûts très élevés engendrés par une éco-crèche, tant pour la Commune que pour les parents, il ne soutient pas la création d'une éco-crèche et préfère soutenir l'amendement proposé, en encourageant la Commune à multiplier les activités en forêt avec les plus jeunes.

M. Voignier signale que le groupe PLR soutiendra l'amendement, à la rédaction duquel il a participé. Le groupe PLR est avant tout préoccupé par l'équité entre les espaces de vie infantine (EVE). La motion provient d'un bon sentiment, mais elle risquait d'engendrer une inégalité, avec un projet qui verrait le jour dans un EVE, mais pas dans les autres,

alors que tous les enfants bénéficiaires des EVEs carougeois devraient être traités de la même façon. M. Voignier souligne ensuite que le groupe PLR a apprécié la présentation en commission de toutes les activités déjà mises en œuvre pour les enfants carougeois au sein des EVEs. Le groupe PLR ne peut qu'encourager la Commune à poursuivre dans ce sens.

Si M. Ducellier comprend bien les propositions de l'amendement, il s'agit de dresser le constat de ce qui est déjà mis en œuvre dans les crèches. Il ne serait pas favorable à mettre en œuvre des mesures complémentaires. Pour lui, la priorité est de proposer des places en crèche, et non pas d'organiser des balades en forêt. Cependant, si la motion vise uniquement à constater ce qui est déjà mis en œuvre, elle lui convient.

Mme Kolla-Barnes relève qu'une motion intitulée « Création de structures d'accueil petite enfance publiques en nature et à l'éducation à l'environnement » suscite immédiatement beaucoup de sympathie et d'intérêt – l'on imagine de joyeux enfants jouant dans un cadre bucolique. Dans son étude, très bien documentée et très bien présentée, le service des affaires sociales a mis en avant les bienfaits physiques et psychiques pour les enfants, mais il a aussi rendu la commission attentive au fait, d'une part, que la création de structures en nature nécessite des espaces disponibles sur le territoire et, d'autre part, qu'il faut un encadrement, ce qui engendre un certain coût. Le groupe socialiste soutient entièrement l'amendement proposé par la commission.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote l'amendement proposé par la commission.

L'amendement est accepté par 31 oui, 0 non et 1 abstention.

Le Président soumet au vote la motion ainsi amendée.

La motion ainsi amendée est acceptée par 31 oui, 0 non et 1 abstention.

12. MOTION MO 007-2026 P : « AUGMENTATION DES TARIFS D'ENTRÉE DES PISCINES DE LA COMMUNE »

Comme le veut l'usage lorsque les textes sont courts, le Président demande au secrétaire de donner lecture de la motion, avant de passer la parole aux auteurs du texte pour une brève présentation.

Le secrétaire donne lecture de la motion :

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Compte tenu de l'augmentation continue des coûts de fonctionnement et d'entretien des piscines communales au cours des sept dernières années, et de l'accroissement des charges induit par la mise en service du nouveau centre aquatique en 2028.

Pour ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif à

- *Augmenter les tarifs d'entrée dans les piscines des Pervenches et de la Fontenette, pour les entrées individuelles, les abonnements annuels et de saison dès le 1^{er} janvier 2027.*

- *De majorer les prix de 30% pour les clients hors de la commune de Carouge sur les abonnements annuels, les abonnements de saison ainsi que les billets individuels.*

Pour le groupe UDC, Marcel Schmutz

M. Schmutz explique que la motion est proposée parce que la Commune se dirige vers des charges budgétaires importantes pour les piscines des Pervenches et, à l'avenir, de la Fontenette. De plus, il convient de faire une différence entre les utilisateurs de la commune et les utilisateurs hors de la commune. Les tarifs à Carouge sont actuellement inférieurs à ceux de la piscine de Marignac ou de la piscine de Veyrier – quelle harmonie... Le groupe UDC invite le Conseil municipal à prendre en considération cette motion et à la renvoyer en commission Sports.

M. Calame remercie M. Schmutz pour avoir éclairci l'intention de la motion. La question des tarifs différenciés pour les habitants et les non-habitants est sensible, sachant que les Carougeois et Carougeoises profitent aussi des équipements des communes voisines. Dès lors, quid de l'égalité entre les uns et les autres ? Quant à l'augmentation des tarifs, M. Calame rappelle que le Conseil municipal a voté le projet de la nouvelle piscine de la Fontenette, dont le chantier est en cours, sur la base d'un plan financier précis, et notamment des futures rentrées. La population a choisi d'aller de l'avant avec ce projet en connaissance de cause, y compris par rapport aux tarifs. M. Calame ne voit pas pour quelles raisons, hormis peut-être une inquiétude surfaite, il faudrait imaginer augmenter les tarifs dès maintenant. Il veut bien en discuter, raison pour laquelle la prise en considération de la motion lui semble judicieuse. Néanmoins, il pense qu'en commission, l'inadéquation de la motion sera confirmée.

M. Schmutz souligne que les coûts de fonctionnement n'ont jamais été discutés. L'on ne sait pas encore si les deux piscines seront ouvertes en même temps. L'on ne connaît pas non plus le coût exact final en 2028. M. Schmutz insiste sur le fait que les habitants des communes voisines, lesquelles ont refusé de participer aux frais, utiliseront cette piscine. Il ajoute que la ville de Lancy applique déjà un tarif différencié entre ses habitants et les personnes qui n'habitent pas cette commune. Il semble normal que les citoyens de Carouge bénéficient d'un prix préférentiel.

M. Voignier rappelle que la discussion est ouverte sur la prise en considération. Il suggère de prendre la motion en considération – le Conseil municipal a souvent pu constater l'importance de débattre des motions en commission – et de poser les questions et amener les réponses en commission Sports. M. Calame a relevé des points pertinents, sur le besoin ou non d'un tarif différencié et sur la possibilité que l'augmentation des tarifs soit précipitée. Mais ce débat doit avoir lieu en commission.

Le Président rappelle qu'en effet, à ce stade, il s'agit de discuter de la prise en considération, et non pas de commencer le débat.

La prise en considération est acceptée par 29 oui, 0 non et 3 abstentions.

Le bureau propose le renvoi en commission Sports et loisirs.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre le tour de pré-consultation.

M. Gerster relève que la motion ne précise pas la marge d'augmentation des tarifs désirée par l'UDC. Il serait utile de présenter en commission les tarifs des piscines environnantes et les éventuels tarifs préférentiels pour les communiens.

M. Calame suggère que le budget d'exploitation, qui avait été présenté précédemment au vote sur le crédit d'investissement, soit à nouveau présenté en commission. Il contient des informations sur le prix du billet et sur ce que celui-ci représente par rapport à l'investissement global, en termes de retour sur investissement.

M. Huwiler recommande d'apporter en commission des précisions sur les mécanismes de péréquation entre les communes, pour comprendre les autres vecteurs qui existent en matière d'équité entre communes pour ce type de services.

M. Moya remarque que la motion propose de soutenir les personnes qui habitent à Carouge, mais ne mentionne pas celles qui y travaillent et y paient des impôts. Il serait judicieux de penser aussi aux personnes qui contribuent par leurs impôts.

M. J.-M. Antonioli propose d'étudier la légalité d'effectuer des contrôles ou d'obtenir des renseignements pour distinguer concrètement un communier et une personne qui n'habite pas à Carouge.

La parole n'étant plus demandée, le Président se propose de suspendre la séance cinq minutes.

Une conseillère municipale conteste la suspension de séance et demande un vote, conformément à l'article 65 alinéa 4 du règlement du Conseil municipal.

Le Président souligne qu'il ne s'agit pas de suspendre les débats, mais la séance, entre deux points à l'ordre du jour, ce qui relève de la seule compétence de la présidence.

Le Président suspend la séance cinq minutes.

13. MOTION MO 008-2026 P : « AMÉLIORATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE »

Comme le veut l'usage lorsque les textes sont courts, le Président demande au secrétaire de donner lecture de la motion, avant de passer la parole aux auteurs du texte pour une brève présentation.

Le secrétaire donne lecture de la motion :

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

- *Vu que la vocation du site internet de la commune est d'être un outil d'informations et de communication au service de toute la population ;*
- *Vu que la commune doit promouvoir la notion d'intégration pour les personnes en situation de handicap à tous les niveaux, y compris la communication ;*
- *Vu que le service informatique peut demander de faire évoluer le site internet de la commune ;*
- *Vu que le FALC (Facile à Lire et à Comprendre) est une méthode européenne de simplification du langage qui transforme les textes complexes en un langage simple et clair, accessible à tous, notamment aux personnes en situation de handicap intellectuel, dyslexiques, âgées ou maîtrisant mal le français, rendant ainsi l'information plus inclusive ;*

- *Vu que certaines communes (ex : Collonge-Bellerive) ont déjà mis en place un outil de lecture des textes contenus sur les différentes pages de leur site internet ;*

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

A mettre en place sur son site internet, une communication adaptée pour les personnes atteintes d'un handicap, le langage FALC ainsi qu'un outil de lecture automatique des textes.

Le Centre – Vert'libéraux

M. Barbuzzi signale que, contrairement à ce qu'elle pourrait laisser penser, la notion de Facile à Lire et à Comprendre (FALC) ne s'adresse pas uniquement aux personnes qui ont des difficultés intellectuelles. Elle est dédiée à plusieurs typologies de population. S'agissant de handicaps, ce ne sont pas uniquement les personnes malentendantes ou malvoyantes qui bénéficieraient d'informations plus accessibles. Au contraire, la Commune doit s'adresser à toutes les typologies de population, et elle a les moyens de le faire. M. Barbutti rappelle que le site internet a récemment été mis à jour. Dans le cadre du premier bilan qui sera tiré, certaines améliorations pourront être apportées. Par ailleurs, le FALC est un vrai langage. C'est une simplification du vocabulaire. C'est utiliser des mots courants plutôt que des explications avec des termes difficiles à comprendre et des jargons. Ce sont des structures de phrases courtes, simples, avec une idée par phrase, parfois une seule ligne. C'est une mise en page aérée : des titres clairs, des listes à puce, des paragraphes courts. C'est aussi une aide visuelle, en utilisant des illustrations et des images pour renforcer la compréhension. Si des institutions s'occupent de créer et valider ce langage, il existe aussi des outils informatiques qui peuvent le créer. L'objectif est l'inclusion. La Commune pourrait faire l'effort d'investir les moyens nécessaires pour que toute la population puisse accéder à l'information. M. Barbuzzi mentionne ensuite un élément important, déjà mis en œuvre dans d'autres communes : la lecture des textes affichés à l'écran. Une voix lit le texte, avec un curseur qui permet de suivre sur l'écran. Pour les personnes qui ont des difficultés à lire, l'information est bien plus facile d'accès et plus compréhensible. En conclusion, M. Barbuzzi invite le Conseil municipal à faire bon accueil à cette motion, qui vise véritablement l'inclusion de tous, et à la renvoyer en commission.

La prise en considération est acceptée par 28 oui, 0 non et 4 abstentions.

Le bureau propose le renvoi en commission Culture et communication.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre le tour de pré-consultation.

Mme Merle souhaite que soit auditionnée la commune que M. Barbuzzi a citée en exemple et qui a déjà mis en place le langage FALC, afin d'obtenir son retour d'expérience.

M. Voignier met en relation cette motion et la motion suivante, qui vise également l'inclusion et l'autonomie. Il serait intéressant qu'un représentant du SILPP soit convié à la commission Culture afin d'exposer les projets informatiques de la Commune et les possibilités de mise en œuvre de la motion.

Mme Kolla-Barnes profite de l'occasion pour signaler que le lien pour suivre en direct les débats du Conseil municipal a été supprimé dans la nouvelle présentation du site internet. Il serait bon de relayer cette remarque aux personnes compétentes en la matière.

Mme Boudet recommande de présenter en commission une évaluation des coûts ainsi que des exemples de projets qui ont déjà été menés par d'autres communes. Ce projet semble ambitieux et long à mettre en œuvre, puisqu'il faudrait traduire l'entier du contenu du site internet dans ce langage plus accessible.

M. Gerster invite les commissaires à réfléchir aux besoins. Un besoin a-t-il été identifié ? Des plaintes sont-elles parvenues à la Commune ? Par ailleurs, il convient de savoir plus précisément la portée, en particulier financière, de la motion. A priori, la traduction en langage FALC prendra beaucoup de temps. Faut-il vraiment traduire toutes les pages ? Enfin, puisque d'autres communes l'ont déjà fait, il serait intéressant de connaître le budget qu'elles y ont consacré.

M. Piguet propose d'auditionner des associations qui représentent des personnes concernées par ce besoin – par exemple Pro Infirmis ou Insieme Suisse – ou même directement des personnes auxquelles bénéficierait le langage FALC, afin d'obtenir leur retour d'expérience. Il recommande en outre d'intégrer aux discussions le pôle handicap de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales du département de la cohésion sociale. Ce pôle d'expertise au niveau de l'Etat de Genève permettra de faire le lien avec l'avant-projet de loi sur l'égalité et les droits des personnes en situation de handicap, qui est en consultation publique et qui, sous réserve d'un vote par le Grand Conseil, obligera les communes à déployer d'importants efforts en matière d'accessibilité. La motion proposée par le groupe Le Centre-Vert/libéraux semble répondre à certaines de ces futures obligations.

Mme Lachat rappelle qu'un poste communication a été voté au budget. Dans le cadre de la réflexion sur la stratégie de communication, il sera inévitable de se poser la question du langage FALC pour le site internet. Ce langage fait aujourd'hui partie de toute stratégie de communication.

Mme Merle suggère d'auditionner les EPI. Cet établissement public autonome a beaucoup réfléchi à ces questions et pourrait apporter à la commission un éclairage pertinent.

Puisque certains imaginent que la mise en œuvre coûtera très cher, M. Barbuzzi recommande de faire en commission une démonstration avec un outil informatique qui traduit en langage FALC, par exemple le logiciel FALCification. Les commissaires verront que la traduction peut être faite de manière simple et efficace. Cette démonstration permettra peut-être de rassurer quant aux coûts induits par la motion.

M. Ducellier insiste sur la notion économique. Le site internet vient d'être mis à jour. Un certain nombre de crédits d'étude du service informatique ont été coupés au budget 2026. Dès lors, est-il logique de modifier le site aussitôt après sa mise à jour, d'autant plus que, a priori, la loi cantonale va évoluer ? M. Ducellier invite les commissaires à avoir un regard vigilant sur l'impact économique de ces modifications.

D'un côté, M. Epars reconnaît sans hésiter une seconde la nécessité d'être inclusif et de rendre le site internet accessible à tous. D'un autre côté, il fait le constat un peu désolant mais néanmoins réel que le monde n'est ni facile à lire ni facile à comprendre. Il pourrait être favorable au langage FALC, étant précisé que les pages devraient peut-être être présentées des deux manières. Par ailleurs, il attire l'attention de la commission sur les intelligences artificielles, qui font un travail formidable de résumé et de transcription. Il les utilise très régulièrement pour des textes dans différentes langues ou bien trop longs. Elles présentent un texte complexe de manière résumée, simplifiée, structurée, ordonnée et parfaitement compréhensible.

M. Baertschi relève qu'en matière d'inclusivité, les discussions peuvent aller loin – qu'en est-il par exemple des aveugles ou des sourds ? Le domaine est particulièrement vaste. Comme l'a mentionné M. Epars, il existe aujourd'hui des possibilités de développer une accessibilité large. Par ailleurs, M. Baertschi souligne que le langage commercial, sur des sites internet comme Temu ou ailleurs, devient tellement simpliste que les gens perdent la notion du concept en tant que tel. Il ne faudrait pas aboutir à une situation où l'on restreindrait la langue qui, en elle-même, a aussi ses valeurs. Il faut veiller à l'inclusivité, mais sans faire trop baisser le niveau de langage.

14. MOTION MO 009-2026 P : « ADOPTER LA LANGUE DES SIGNES LORS DES CÉRÉMONIES OFFICIELLES »

Comme le veut l'usage lorsque les textes sont courts, le Président demande au secrétaire de donner lecture de la motion avant de passer la parole aux auteurs du texte pour une brève présentation.

Le secrétaire donne lecture de la motion :

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

- *Vu la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) entrée en vigueur en Suisse le 15 mai 2014 ;*
- *Vu la Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées – LHand entrée en vigueur en 2004 ;*
- *Vu l'avant-projet de loi, du Conseil d'Etat, sur l'égalité et les droits des personnes en situation de handicap (LED-H) ;*
- *Vu le nombre de personnes touchées par un handicap visible ou invisible en Suisse ;*
- *Vu le nombre limité de cérémonies officielles à Carouge ;*
- *Vu le coût horaire des interprètes en langue des signes qui est de l'ordre de CHF 150.- selon l'association « Interprètes LSF indépendantes » ;*

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

A mettre en place, lors des événements officiels organisés par la commune de Carouge, une communication pour les personnes atteinte d'un handicap de l'audition par le biais d'une traduction simultanée par des interprètes en langue des signes.

Le Centre – Vert'libéraux

M. Barbuzzi signale que la Fédération suisse des personnes sourdes estime qu'en Suisse, 10'000 personnes sont sourdes et 800'000 autres sont malentendantes. Cela représente tout de même 10 % de la population, laquelle s'élève à 8,6 millions d'habitants. En lui-même, ce chiffre répond en partie à la question du besoin. Devenir malentendant ou sourd peut survenir à tout âge et à tout le monde. C'est un handicap souvent insidieux, parce qu'invisible. Il est difficile à comprendre pour les bien-entendants, tout autant qu'il est difficile à exprimer pour les malentendants. La langue des signes est une langue naturelle

des sourds. Cette langue visuelle, pratiquée par des organismes spécialisés en la matière, est complète. Il ne s'agit pas de mimes ou de pantomimes. Elle a une grammaire et une syntaxe qui lui sont propres. Il s'agit d'un véritable langage. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent améliorer leur communication en apprenant à lire sur les lèvres, en utilisant l'écriture et en pratiquant la langue des signes. Pour toutes ces raisons, M. Barbuzzi encourage le Conseil municipal à soutenir la motion. Si celle-ci est prise en considération, il propose de la valider rapidement. Dans certains pays, par exemple aux Etats-Unis, l'interprétation en langue des signes est systématique pour les interventions officielles. La mesure demandée par la motion ne coûte pas grand-chose – le coût horaire des interprètes en langue des signes est précisé dans le texte de la motion. Les manifestations officielles de la commune de Carouge n'étant pas pléthore, le coût serait très limité. M. Barbuzzi remercie le Conseil municipal de faire bon accueil à la motion.

La prise en considération est acceptée par 31 oui, 0 non et 1 abstention.

Le bureau propose le renvoi en commission Culture et communication.

Au nom du groupe PLR, Mme Uldry propose la discussion immédiate. En effet, la motion ne nécessite pas de longs débats. La Commune met déjà en œuvre cette mesure pour les discours du 1^{er} août. La motion n'a pas un impact financier important. Comme l'ont expliqué les motionnaires, ce handicap touche de nombreuses personnes, auxquelles il faut penser.

M. Schmutz signale que le groupe UDC soutiendra la motion et rejoint le PLR pour un vote sur le siège. Il est important que, lors des cérémonies officielles de la ville de Carouge, qui ne sont pas nombreuses, les personnes malentendantes puissent suivre les interventions.

Puisqu'il semble que la motion sera renvoyée au Conseil administratif, Mme Merle souligne l'importance de communiquer sur cette mesure. Certaines personnes renoncent peut-être à assister aux cérémonies officielles parce qu'elles ont des difficultés d'audition. L'introduction de cette mesure devrait être indiquée dans les invitations envoyées par la Commune, qu'elles soient sous une forme papier, sur le site internet ou sur les réseaux sociaux.

Mme Kolla-Barnes est favorable au renvoi en commission. Selon les statistiques, 20'000 personnes en Suisse sont capables de comprendre le langage des signes. Ce chiffre englobe les trois langues nationales. Or, le langage des signes est différent selon la langue, ce qui restreint encore le nombre de personnes concernées. A Carouge, combien de personnes sont-elles capables de pratiquer la langue des signes ? Mme Kolla-Barnes n'est pas opposée à mandater un interprète en langue des signes, comme cela se fait déjà pour le discours du 1^{er} août. Mais d'autres solutions pourraient être envisagées pour les personnes malentendantes qui n'ont pas appris la langue des signes, parce qu'elles n'en ont pas le temps ou la capacité, par exemple lorsqu'une personne âgée devient malentendante. Mme Kolla-Barnes mentionne à titre d'exemple le sur-titrage des discours. Enfin, elle rappelle qu'aujourd'hui, un téléphone dit « intelligent » peut transcrire immédiatement les paroles. En conclusion, il serait utile d'étudier en commission des propositions alternatives, au service de la population.

Selon M. Calame, la proposition du bureau de renvoyer le sujet en commission est judicieuse. Des informations complémentaires ne seraient pas inutiles, sur les mesures déjà en place, la pertinence de la motion, les autres solutions envisageables. M. Calame encourage le Conseil municipal à renvoyer en commission la motion, à laquelle la motion précédente pourra peut-être être associée.

M. Lauret a été convaincu par l'intervention de Mme Kolla Barnes. Un renvoi en commission permettra d'aller plus loin que l'interprétation en langue des signes lors des cérémonies officielles. Il permettra d'élargir la discussion à d'autres solutions, mais aussi de prendre en compte les recommandations que M. Piguet a faites pour la motion précédente.

M. Voignier entend ces recommandations. Il soutient malgré tout la discussion immédiate, car la motion demande une action, qui consiste simplement à intégrer la langue des signes aux événements officiels. Rien n'empêche une discussion ultérieure plus large en commission Culture et communication. Lors du tour de pré-consultation pour la motion précédente, la stratégie de communication a été évoquée. Les autres solutions envisageables pourront être abordées dans ce cadre. Encore une fois, la motion demande une action précise qui, selon M. Voignier, doit être mise en œuvre rapidement. Le fait de demander séance tenante de prévoir l'interprétation en langue de signes dès le prochain discours officiel n'engage pas outre mesure le Conseil municipal. Dans tous les cas, les autres solutions pourront être discutées lors de la prochaine commission Culture, sans que la motion ait besoin d'y être renvoyée. La discussion immédiate permettra de mener l'action sans tarder et de ne pas péjorer les personnes malentendantes lors des prochains événements, par exemple des inaugurations. Les montants à engager pour ces premiers événements ne semblent pas considérables. En conclusion, M. Voignier soutient la discussion immédiate, ce qui n'empêche pas d'avoir cette réflexion ultérieurement.

M. Barbuzzi abonde dans le sens de M. Voignier. La motion propose une action concrète, immédiate, simple à mettre en œuvre et à un coût très limité. Il remercie Mme Kolla-Barnes pour ses remarques. Le groupe Le Centre-Vert'libéraux avait bien sûr pensé à d'autres éléments de communication. Il aurait pu en faire figurer une pléthore dans la motion, mais ce n'était pas l'objectif. Comme l'a mentionné M. Voignier, la commission qui se réunira pour traiter la précédente motion pourra élargir le spectre et aborder ces différents éléments. La présente motion vise une mise en œuvre immédiate. La ville de Carouge pourra démontrer qu'elle est attentive à une réelle inclusion en mettant en œuvre la motion dès la prochaine cérémonie officielle. M. Barbuzzi plaide pour le renvoi au Conseil administratif, en vue d'une action immédiate. Parallèlement, le Conseil municipal peut demander que, lors de la prochaine commission Culture et communication, la discussion déborde de la motion précédente et que des informations supplémentaires soient données sur la communication qui pourrait être mise en place.

M. Calame souligne que le sujet est important. Il entend bien les arguments de son préopinant, mais ceux-ci peuvent aussi être pris dans le sens inverse : il est possible de renvoyer la motion à la commission Culture et communication et d'élargir la réflexion, tout en précisant ce soir au Conseil administratif que rien ne l'empêche d'organiser une interprétation en langue des signes lors des inaugurations qui auraient lieu avant que le Conseil municipal n'ait terminé de traiter la motion.

M. Robert fait part d'une réflexion périphérique. Les discours ont leurs vertus. Pour que celles-ci soient plus perceptibles, il lui semble qu'il existe une méthode simple et de bon sens : faire des discours concis.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote la proposition de discussion immédiate.

La discussion immédiate est refusée par 16 non, 13 oui et 3 abstentions.

Par conséquent, la motion est renvoyée en commission Culture et communication et le Président ouvre le tour de pré-consultation.

M. Gerster regrette que la discussion immédiate n'ait pas été acceptée. Il tient à rappeler que c'est Mme Anne Hiltbold et lui-même qui sont à l'origine de l'initiative d'interpréter en langue des signes les discours lors de la manifestation du 1^{er} août. Puisque la motion est renvoyée en commission, il souhaite que soient définies les manifestations qui seraient concernées. S'agit-il de tous les événements officiels ou seulement de quelques-uns ? M. Gerster relève que, pour certaines inaugurations, le public est rare. Dans de tels cas, une interprétation en langue des signes vaut-elle la peine ? Il laissera les motionnaires transmettre à la commission la liste des manifestations lors desquelles la Commune pourrait recourir à un ou une interprète en langue des signes.

M. Agnesina souhaite, comme l'a souligné plus tôt Mme Kolla Barnes, que la commission étudie les mesures alternatives pouvant aider les malentendants, et pas seulement les sourds qui pratiquent la langue des signes et qui semblent représenter une très petite population, alors que les problèmes auditifs concernent une part plus large de la population – M. Agnesina en fait lui-même partie. Comme mentionné, il existe désormais des outils permettant de transcrire immédiatement les paroles. Un écran avec un sous-titrage du discours pourrait être une piste à envisager.

M. Kalala remarque qu'avant d'engager un interprète, il faut s'assurer que les besoins seront présents. Il souhaite savoir quels moyens pourraient être mis en place pour que la Commune soit sûre que, lors de cet événement-là, il faudra un interprète. Il convient d'éviter d'engager un interprète qui ne servirait à rien et réfléchir au moyen à mettre en place en amont pour être sûr que, ce jour-là, il faudra, ou non, un interprète.

15. POSTULATS

Il n'y en a pas.

16. RÉOLUTION RM 001-2026 P : « ACCÈS FACILITÉ PMR »

Le Président soumet au vote la prise en considération de la résolution.

La prise en considération est acceptée par 29 oui, 0 non et 3 abstentions.

Le bureau propose la discussion immédiate et le renvoi au Conseil administratif.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

M. Voignier remercie les membres du Conseil municipal qui ont soutenu la résolution et prend acte des abstentions, qu'il peine à comprendre. L'ascenseur existe déjà, il ne faut que quelques modifications pour le mettre en libre accès. Le montant nécessaire pour mettre en œuvre cette résolution n'est pas élevé. M. Voignier rappelle que la Commune vient d'aménager des salles au rez-de-chaussée de la 6^{ème} Tour. L'ascenseur se trouve à proximité immédiate des locaux du Club des aînés, qui compte environ 500 membres, dont un nombre important sont des personnes à mobilité réduite. Cet ascenseur serait utile non seulement aux personnes en situation de handicap, mais également à toutes les personnes à mobilité réduite qui, par exemple, voudraient se rendre au café de la 6^{ème} Tour après avoir été au Club des aînés et qui, pour l'instant, doivent faire un trajet d'environ 350 mètres pour s'y rendre, ce qui représente une distance importante pour elles. M. Voignier sait que certains membres du Conseil municipal craignent notamment des déprédations. Il souligne qu'au vu de la vitesse extrêmement lente de cet ascenseur, personne ne le prendra juste pour s'amuser. Il ajoute que le Conseil municipal a donné plus tôt un signal fort en faveur de l'accès universel à tous les lieux de la Commune. La mise à disposition de cet ascenseur, situé à un endroit où il existe une demande, s'insère clairement dans cette volonté. La résolution demande le libre accès à cet ascenseur. Il

importe maintenant d'aller de l'avant. M. Voignier précise que le conseiller administratif en charge avait proposé de mettre une clé à disposition pour les personnes handicapées. Cette clé pourrait être obtenue uniquement si la personne dispose de l'accréditation de personne handicapée. Par conséquent, une personne à mobilité réduite ne pourra pas l'obtenir. Le libre accès à l'ascenseur permettra à ces personnes d'accéder à tout le périmètre. En conclusion, M. Voignier remercie le Conseil municipal de soutenir la résolution et espère que le Conseil administratif rendra cet ascenseur accessible en libre-service.

M. Schmutz, qui a la chance d'habiter dans les Tours, indique que le groupe UDC soutiendra la résolution d'autant plus que l'ascenseur est situé en face de la sortie du Club des aînés, qui compte 500 membres. Il pourrait donc être utilisé régulièrement par des personnes à mobilité réduite. Le groupe UDC espère que le Conseil administratif fera le nécessaire pour que l'ascenseur soit utilisable par ces personnes.

M. Etienne croit se souvenir qu'une résolution entraîne un rapport de la part du Conseil administratif. Apparemment, M. Voignier a dû obtenir des indications sur la mise à disposition de clés ou la faisabilité de sa proposition. Le groupe socialiste souhaiterait, dans la mesure où la résolution est directement renvoyée au Conseil administratif, des précisions sur la façon dont se ferait la mise en service de l'ascenseur.

M. Mützenberg précise d'abord qu'une résolution ne nécessite pas que le Conseil administratif fasse un rapport. Il confirme ensuite avoir été interpellé par M. Voignier. Il comprend l'importance et la nécessité de garantir l'accès à cet ascenseur. Ses services avaient essayé de trouver une solution qui ne prévoie pas l'accès libre en permanence, au vu des risques de déprédations, qui ont aussi été relevés par les usagers avec lesquels la Commune a pu s'entretenir. Il convenait aussi de s'assurer que l'accès pour Novae, qui livre les restaurants scolaires tous les matins, ne soit pas entravé. M. Mützenberg peut entendre que ces arguments n'ont pas convaincu M. Voignier. La solution intermédiaire qui avait été trouvée, et qu'il allait proposer formellement à la prochaine séance du Conseil municipal, était de mettre à disposition une vingtaine ou une trentaine de clés à la mairie. La personne qui aurait besoin de l'ascenseur pourrait obtenir une clé contre une caution. M. Mützenberg constate que, selon la résolution, cette solution n'est pas suffisante. En fonction du vote, il considérera cette résolution comme une injonction supplémentaire et fera tout ce qui est en son pouvoir pour la mettre en œuvre. E, si des déprédations devaient avoir lieu, qu'un entretien supplémentaire devait être nécessaire ou que ce libre accès devait entraîner quelque autre coût, M. Mützenberg le communiquera au Conseil municipal et laissera ce dernier accepter ces charges lors du vote des comptes et, le cas échéant, du prochain budget. Seule l'expérience pourra dire ce qu'il adviendra.

M. Agnesina n'habitant pas les Tours, il ne voit pas vraiment à qui cet ascenseur serait utile. En revanche, pour fréquenter le Club des aînés, il signale qu'un ascenseur à l'intérieur du bâtiment permet de monter du rez-de-chaussée à l'étage. Il souhaiterait donc savoir à qui serait destiné l'ascenseur extérieur, qui serait accessible avec une clé. M. Schmutz se plaignait du reste des déprédations dans le quartier des Tours. M. Agnesina identifie mal la réalité du besoin de laisser cet ascenseur en libre-service, alors que des clés pourraient être mises à disposition contre caution aux personnes qui souhaitent pouvoir utiliser l'ascenseur.

M. Voignier relève d'abord certaines contradictions. Plusieurs intervenants ont affirmé plus tôt qu'il ne se passait rien dans le quartier des Tours de Carouge et que, par conséquent, des patrouilles n'étaient pas nécessaires. Et maintenant, l'on évoque des risques de déprédations, si cet ascenseur est en libre-service. Ensuite, il rappelle qu'à la Vigne-Rouge, les ascenseurs sont en libre-service. Il se trouve là-bas un IEPA, et donc des personnes à mobilité réduite, qui ont besoin d'un ascenseur. Personne n'est venu dire

qu'il faudrait que les ascenseurs soient accessibles uniquement avec une clé. Ils sont utilisés jour et nuit. M. Voignier ne voit pas pour quelle raison il serait possible de laisser en libre-service un ascenseur dans un secteur, mais pas dans un autre. Il ne voit pas non plus pourquoi les utilisateurs devraient verser une caution de CHF 50.- pour obtenir la clé d'un ascenseur communal. Il suggère de commencer éventuelle par un essai en libre-service, et d'aviser en cas de problème. Par ailleurs, M. Voignier encourage son préopinant, qui a dit être membre du Club des aînés, à fréquenter celui-ci peut-être plus souvent, ou à d'autres horaires. Parmi les aînés qui suivent le cours d'écriture, par exemple, ou le cours de lecture ou encore d'origami, des personnes sont à mobilité réduite et certaines ont un déambulateur. Si elles veulent se retrouver après leur activité au café de la 6^{ème} Tour (20-22 boulevard des Promenades), elles doivent faire un long détour. Pour rappel, la pente de la rampe de l'escalier pour se rendre à la 6^{ème} Tour est extrêmement raide. Le pourcentage est bien trop important pour que des personnes à mobilité réduite puissent emprunter cette rampe. L'ascenseur leur serait aussi utile pour se rendre dans les locaux que la Commune a récemment repris au rez-de-chaussée de la 6^{ème} Tour pour en faire des lieux d'exposition et de manifestations diverses qui, M. Voignier l'espère, seront accessibles à toute personne. S'il peut éventuellement comprendre les inquiétudes qui ont été exprimées, il souligne cependant qu'il s'agit ici de voter pour l'accessibilité et l'autonomie. Il ajoute que celles-ci pourraient être atteintes sans grands frais – il s'agit simplement d'installer deux boutons pour deux étages. Le dernier étage, où se trouvent les cuisines scolaires, ne serait pas en libre-service. M. Voignier ne croit pas au risque de déprédations importantes, ni que l'ascenseur sera régulièrement en panne simplement parce qu'il sera en libre accès. Il espère avoir répondu à certaines inquiétudes. Il ajoute que cet ascenseur améliorera le bien-être des personnes à mobilité réduite qui habitent les Tours. Elles pourront se rendre facilement dans le centre carougeois pour faire leurs courses, ou à la poste, par exemple. À l'attention de M. le Conseiller administratif, M. Voignier reconnaît avoir insisté, car il considère qu'il faut vraiment aller. C'est la raison pour laquelle il a présenté une résolution, qui amène le Conseil administratif à faire une action.

M. Schmutz revient sur l'intervention de M. Agnesi. Il constate que les déprédations posent bel et bien un souci. Une solution contre ce genre de problèmes serait l'installation d'une minuterie. Pour enlever cette peur de laisser l'ascenseur à disposition de tout le monde la nuit, il serait possible de demander au Conseil administratif de mettre une minuterie qui rendrait l'ascenseur inaccessible entre 21h30 et 5h00, par exemple. En effet, à partir de 21h30, les personnes âgées n'ont plus besoin de cet ascenseur. La minuterie supprimerait le problème des déprédations le soir et la nuit.

Mme Kolla-Barnes est persuadée qu'il est nécessaire que les personnes à mobilité réduite puissent utiliser cet ascenseur. Elle demande si un système identique à celui du parking souterrain de Plainpalais serait envisageable. L'on peut rejoindre sa voiture par l'escalier, mais, pour utiliser l'ascenseur, il faut entrer un code qui est imprimé sur le ticket. En l'occurrence, le code pourrait être communiqué aux personnes qui fréquentent notamment le Club des aînés.

Selon M. Piguet, c'est un comble que le club des aînés soit difficilement accessible. Une solution pragmatique est sur la table. M. Piguet souligne l'importance de prévoir un libre accès, parce que, s'agissant d'accessibilité et d'autonomie, devoir se rendre à la mairie et verser une caution pour obtenir une clé n'est pas une solution. De plus, il serait incohérent de ne rien faire par peur d'éventuelles déprédations, au vu des deux motions précédentes qui ont été votées à une très large majorité. À titre personnel, M. Piguet soutiendra la résolution.

M. Mützenberg peut partager la volonté de cohérence par rapport aux motions que le Conseil municipal a discutées plus tôt. Il souhaite malgré apporter deux éléments. Tout

d'abord, le Club des aînés, en lui-même, est peu accessible pour les habitants de la 6^{ème} Tour. En revanche, il est accessible pour tous les autres habitants de la commune, qui y accèdent de plain-pied depuis le boulevard des Promenades. Sans remettre en cause, d'aucune façon, le bien-fondé de la demande, force est de constater que l'accès en libre-service serait destiné essentiellement aux habitants de la 6^{ème} Tour qui souhaiteraient rejoindre le Club des aînés. Par ailleurs, M. Mützenberg aurait besoin, avant le vote, d'orientations claires sur ce que le Conseil municipal souhaite. L'installation d'un code serait en contradiction avec les invites de la résolution. En l'absence d'amendement, il considèrera que le Conseil municipal souhaite que le Conseil administratif mette en place la résolution telle que déposée par M. Voignier. Et il considèrera les autres solutions formulées ce soir comme de bonnes idées, mais il ne les étudiera pas.

M. Calame relève que M. Voignier s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles certains – dont M. Calame faisait partie – s'étaient abstenus lors de la prise en considération. D'autres véhicules plus appropriés qu'une résolution sont à disposition pour faire avancer un tel dossier, qui pourrait même être retardé par l'injonction faite que l'ascenseur soit en libre accès en tout temps. M. Calame fait confiance à M. le Conseiller administratif, qui a déjà empoigné le sujet, pour apporter une solution qui soit la plus judicieuse possible, quitte à l'adapter en fonction des situations. Il ne pense pas qu'une résolution était nécessaire, à moins que la mise à disposition de cet ascenseur ne soit attendue depuis vingt-cinq ans et qu'elle n'a jamais été réalisée en raison d'une résistance disproportionnée.

Si M. Voignier a déposé une résolution, c'est parce qu'il avait évoqué le sujet et que l'administration semblait réticente à cette solution. Il a entendu que l'ascenseur ne serait utile que pour les habitants de la 6^{ème} Tour. A force d'entendre ce genre d'arguments, il s'est dit qu'il était temps d'aller de l'avant, d'autant plus que les montants en jeu ne sont pas exagérés. C'est le moment de le faire, en corrélation avec ces motions que le Conseil municipal a accepté à l'unanimité. Certes, de nombreux habitants de la 6^{ème} Tour utiliseront cet ascenseur, mais beaucoup de personnes qui fréquentent le Club des aînés en bénéficieront aussi, pour descendre au café de la 6^{ème} Tour prendre un verre après l'activité qu'ils auront suivie. Tous ici prônent des arcades vivantes. La 6^{ème} Tour a la chance d'avoir un café apte à accueillir ces personnes, grâce au travail important réalisé par la gérante. Cette résolution répond aussi à la demande de commerces qui rendent les lieux vivants et conviviaux. M. Voignier aurait pu déposer une motion, qui aurait été renvoyée en commission et retravaillée, ou renvoyée directement au Conseil administratif, lequel serait revenu avec les arguments qu'il a avancés plus tôt. Il estime que le Conseil municipal peut prendre une décision ce soir. Et si les montants devaient finalement être exagérés, le Conseil administratif ne manquera pas d'en informer le Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote la résolution/le renvoi de la résolution au Conseil administratif.

La résolution est acceptée par 28 oui, 0 non et 4 abstentions.

17. PETITION PE 002-2025 R : « CREATION D'UNE BUVETTE AU BOULODROME POUR CLUBS CAROUGELOIS »

Cette pétition a été traitée lors de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2025 et renvoyée en commission des Pétitions.

Celle-ci s'est réunie le 16 décembre 2025. Le rapport a été établi par l'administration et validé par la présidence de la commission.

Le Président demande à M. J.-M. Antonioli s'il a quelque chose à ajouter au rapport.

M. J.-M. Antonioli répond par la négative.

La commission a proposé le renvoi au Conseil administratif en l'invitant à prendre en compte les recommandations formulées par les commissaires par 13 oui, 0 non et 0 abstention.

Le bureau propose la discussion et le vote sur l'objet, en vue d'un renvoi au Conseil administratif.

Le Président ouvre la discussion.

M. Voignier remercie le Conseil administratif pour sa réactivité et les éléments apportés en commission. Des solutions ont été amenées très rapidement, afin qu'une buvette puisse accueillir la population dès l'été prochain. M. Voignier relève cependant qu'il serait intéressant de connaître les comptes de cette association, qui bénéficie de la mise à disposition gratuite de ces locaux. Pour rappel, la Commune demande les comptes de toute association carougeoise à laquelle elle accorde une subvention. Il serait utile de recevoir l'association en question et d'obtenir des informations notamment sur l'utilisation de l'argent et une éventuelle dissolution.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif est accepté par 32 oui, 0 non et 0 abstention, soit à l'unanimité.

18. QUESTIONS

Réponses du Conseil administratif aux questions en suspens des membres du Conseil municipal

Réponse écrite de Mme Molinari à la question écrite de M. Schmutz concernant l'absence de drapeaux nationaux au local de vote situé à l'école des Promenades

Monsieur le Conseiller municipal,
Cher Monsieur Schmutz,

Par ces lignes, le Conseil administratif souhaite revenir sur votre question relative à l'absence, depuis quelques temps, de drapeaux signalant la tenue d'un local de vote à l'école des Promenades, les jours de scrutin populaire.

Votre observation est correcte, et effectivement il a été renoncé à cette présence depuis plusieurs mois. En effet, tant pour des raisons logistiques liées aux branches des arbres que pour limiter des manutentions qui ne sont pas indispensables, le Conseil administratif a renoncé à cette manière de signaler le local de vote carougeois.

Il faut noter que cette habitude ne relevait d'aucune obligation légale ou réglementaire, ces dernières se limitant à l'indication officielle du local dans le matériel de vote et sur les canaux de communication communaux, ainsi qu'à l'obligation de garantir une accessibilité à toutes et tous.

De plus, la fréquentation du local de vote ne cessant de se raréfier depuis la mise en place du vote anticipé par correspondance, il est apparu que l'installation systématique de ce dispositif, certes patriotique et sympathique, ne se justifiait plus vraiment.

Votre question aura néanmoins été l'occasion pour nous de vérifier la bonne signalétique du local de vote et de la compléter au besoin par une plaque de signalisation encore plus visible.

En vous remerciant de votre question, le Conseil administratif vous adresse ses cordiales salutations.

Réponse de Mme Molinari à la question orale de M. Ducellier concernant la planification des équipements publics cantonaux dans le cadre du projet Grosselin

Monsieur le Conseiller Municipal,
Cher Monsieur Ducellier,

Concernant la convention d'objectifs entre autorités précisant les modalités de collaboration pour "la mise en œuvre de la feuille de route du projet Grosselin au sein du grand projet PAV" (mentionnée lors de la commission PAV du 11 novembre dernier), je vous apporte les précisions suivantes :

- La feuille de route « Grosselin » contenant tous les objectifs-clefs pour la mutation de ce secteur et fixés dans le cadre de la convention, a été présentée en commission PAV du 3 octobre 2024, à laquelle était conviée la responsable du périmètre Grosselin au sein de la Direction PAV ;
- La convention d'objectifs ne porte pas sur la planification des équipements cantonaux, ni sur les volumes d'investissement liés, et ces éléments n'y figurent donc pas ;
- Le contenu de cette convention pourra vous être présenté dans le cadre d'une prochaine commission PAV portant sur le secteur Grosselin.

Je vous prie de croire, cher Monsieur Ducellier, l'expression de ma considération distinguée.

Réponse écrite de M. Mützenberg à la question écrite de M. Calame portant sur le projet de démolition du bâtiment de la station-service situé au 12 boulevard des Promenades

Monsieur le Conseiller municipal,
Cher Monsieur Calame,

Le Conseil administratif de la Ville de Carouge vous remercie M. Philippe Calame pour votre question écrite du 11 décembre 2025, portant sur le projet de démolition de l'ancienne station-service des Tours de Carouge, interpellation qui fait également écho aux préoccupations exprimées par des habitantes et habitants du quartier.

La demande d'autorisation de démolition (dossier M 340756/1) est actuellement en cours d'instruction auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC). Dans ce cadre, un complément a été requis par le GESDEC, notamment en lien avec la situation environnementale de la parcelle.

Le Conseil administratif est sensible aux arguments avancés en faveur du maintien du bâtiment, notamment son intégration historique dans l'ensemble urbanistique des Tours de Carouge, la qualité du couvert en béton et le potentiel d'un usage public abrité répondant aux enjeux climatiques actuels.

Toutefois, le recensement architectural cantonal de 2021 qualifie ce bâtiment de « sans intérêt », en raison d'altérations importantes, contrairement aux bâtiments principaux des Tours, reconnus comme « exceptionnels ».

Sur le plan foncier et contractuel, le bâtiment appartient à Enilive Suisse SA, bien qu'il soit situé sur une parcelle communale. La convention de droit distinct et permanent (DDP) prévoit que la remise en état complète de la parcelle soit à la charge du propriétaire de la station. En cas de maintien du bâtiment, la Ville devrait soit acquérir les installations, soit verser une indemnité correspondant à leur valeur en l'état. Il convient également de rappeler que la Ville a, à plusieurs reprises, formellement demandé la démolition et la remise en état du site, et qu'un changement de position soulèverait des risques juridiques et financiers, notamment en lien avec les démarches déjà engagées par le propriétaire des installations.

La parcelle figure en outre au cadastre des sites pollués. La dépollution doit être intégralement prise en charge par Enilive dans le cadre de la remise en état. Le maintien du bâtiment rendrait compliqué la décontamination de la terre présente en-dessous.

Enfin, la Ville mène actuellement des discussions avec la Fondation immobilière de la Ville de Carouge (FIVC) afin d'aménager, une fois la parcelle remise en état, un parking à vélos sécurisé et un écopoint. Ce dernier est indispensable pour permettre à la FIVC de se conformer aux normes de protection incendie, notamment s'agissant des locaux poubelles des Tours de Carouge.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil administratif considère que la démolition du bâtiment et la remise en état de la parcelle constituent l'option la plus cohérente et juridiquement sécurisée, tout en permettant de répondre de manière durable aux besoins actuels du quartier.

Espérant avoir répondu à votre question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, cher Monsieur Calame, mes meilleures salutations.

Réponse de M. Mützenberg à la question orale de M. Gerster relative aux horaires des clés d'accès aux locaux des Charmettes

Monsieur le Conseiller Municipal,
Cher Monsieur Gerster,

Nous vous remercions pour votre question concernant les horaires, les clés et les accès aux locaux des Charmettes.

Nous avons bien pris note que la situation actuelle péjore les activités des associations qui occupent les locaux de sociétés situés aux Charmettes.

A cet effet, nous proposons de mettre en place une phase exploratoire jusqu'à la fin de la saison à savoir le 30 juin 2026, date des échéances contractuelles actuelles et du renouvellement des contrats.

Dès lors, durant cette période d'essai, les horaires des clés électroniques seront prolongés jusqu'à 23h pour tenir compte des besoins exprimés et de la vie associative des clubs concernés.

À l'issue de cette période, nous ferons un bilan pour le cas échéant pérenniser cette mesure en l'étendant à d'autres bâtiments.

Réponse de M. Fraomene à la question orale de M. Gerster intitulé « Lumière or not lumière »

La Police municipale rappelle régulièrement aux cyclistes l'obligation d'être équipés de feux conformes – lumière blanche à l'avant et rouge à l'arrière – notamment par des actions de prévention sur le terrain et *via* les canaux de communication de la Ville.

Des campagnes de sensibilisation sont menées chaque année, en particulier auprès des établissements scolaires, en collaboration avec l'association PRO VELO. À titre d'exemple, une action spécifique a eu lieu en décembre 2025 au cycle d'orientation de Pinchat. Par ailleurs, des contrôles ponctuels seront effectués entre janvier et février 2026 en fin de journée, lorsque la visibilité devient critique. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la Loi fédérale sur la circulation routière.

Nouvelles questions des membres du Conseil municipal

Questions écrites

M. Schmutz : Accès gratuit des participants des cours d'aquabike et d'aquagym à la piscine des Pervenches

- Pourquoi l'accès de la piscine des Pervenches des participants aux cours d'aquabike et aquagym est-il gratuit ?
- Dans le cadre des cours d'aquagym et d'aquabike aux Pervenches, quelles sont les conditions appliquées pour les participants, respectivement sur les éventuels frais non payés pour l'accès à la piscine, en sus des cours ?

M. Schmutz : Listing des apéritifs et collations offerts de la Commune au public en 2025

Nous aimerions avoir le listing des apéritifs et collations offerts au public durant l'année 2025 par la Commune, avec le coût par collation et le motif de ces apéritifs offerts.

M. Kalala : Igloo, le restaurant éphémère à la Place de l'Octroi – une concurrence aux commerçants établis ou bien une simple extension des activités ?

Dans un contexte où le Conseil communal a exprimé à l'unanimité sa volonté de soutenir les commerçants de la commune affectés, d'une manière ou d'une autre, par les travaux de la rue du tram, il convient de s'interroger sur la présence d'une structure dont les activités entrent en concurrence directe avec celles des acteurs économiques que ces mesures visent précisément à soutenir.

Merci d'avance pour votre éclairage sur cette situation qui, à mon sens, entre en contradiction avec les objectifs poursuivis par l'aide que nous avons voulu apporter aux commerçants et commerçantes.

M. Piquet : Publicité commerciale dans l'espace public, quelle envergure ?

La publicité commerciale est devenue omniprésente dans la vie quotidienne des Carougeoises et Carougeois. Désormais ostensiblement diffusées aussi bien dans les journaux, à la télévision, la radio que sur internet, les plateformes numériques et les réseaux sociaux, les injonctions à consommer sont toujours plus nombreuses, toujours plus massives.

À ces innombrables supports de publicité, souvent privés, s'ajoute la publicité commerciale présente sur certains panneaux d'affichage dans l'espace public communal

imposée à la population carougeoise condamnée, au détour d'une balade, à subir un matraquage supplémentaire – jamais en faveur du fleuriste, du Poids public ni de l'Astuce mais toujours d'Easyjet, McDonald's ou Skoda.

Conscient que cette publicité commerciale se concentre sur les axes routiers ainsi que les parkings souterrains et qu'elle est encadrée par un concept directeur sur les procédés de réclame, je me permets de vous poser les questions suivantes :

- Combien de panneaux communaux F12 et F200 sont consacrés à la publicité commerciale ?
- La Commune dispose-t-elle d'un droit de regard sur le contenu affiché sur les panneaux destinés à un but commercial ? Si oui, comment l'utilise-t-elle ?
- Concrètement, quels services sont rendus à la commune par la société d'affichage sélectionnée à la suite de la procédure d'appel d'offres ? De manière générale, quelles sont les clauses de ce contrat (prestations, durée du contrat, etc.) ?
- En 2025, quel a été le montant des recettes tirées par la Ville via la mise à disposition de ces panneaux dans un but commercial ?

M. Leitner : Hébergement hors de Suisse des programmes ou services informatiques

Quels sont les programmes ou services informatiques que la Ville de Carouge utilise qui sont hébergés hors de Suisse, particulièrement aux USA ?

M. Leitner : Contrôles feu

Quels sont les contrôles feu que la Ville de Carouge fait dans ses bâtiments et surtout dans les lieux de divertissement nocturnes, et la liste de suivi de ces contrôles ?

Questions orales

M. Lauret : Déviation ligne 11, rue du Collège

M. Lauret souhaite savoir si la dernière portion de la déviation de la ligne 11, soit cette masse de goudron, sera bientôt démontée.

Mme Molinari s'est récemment posé la même question. Elle se demande si le maintien de cette portion est lié aux travaux à venir sur d'autres tronçons. Elle se renseignera et apportera une réponse ultérieurement.

Mme Sana-Opliger : Exposition au musée de Carouge – quid des femmes ?

Mme Sana-Opliger relève que l'histoire transmet que, longtemps, les femmes ont été invisibilisées, notamment sur la place publique et dans le nom des rues. À Carouge, aucune rue ne porte le nom d'une femme. Mme Sana-Opliger souhaite savoir comment cette problématique sera soulevée dans le cadre de l'exposition, à laquelle de nombreuses classes se rendront, et donc de nombreuses jeunes filles. Or, l'on sait qu'on se construit selon des modèles. Le musée a-t-il prévu de traiter cette problématique ? Soulignera-t-il que la Commune s'est engagée récemment à nommer les nouvelles rues aux noms de femmes ?

M. Mützenbergh a été bien inspiré ce matin de faire une réunion avec le conservateur du musée, lors de laquelle cette question a été abordée. Sans dévoiler le contenu de l'exposition, il peut affirmer d'ores et déjà que ce sujet est traité dans le cadre de

l'exposition. Dès l'entrée, un mur entier est consacré à cette thématique. Il a par ailleurs été convenu que, lors de son discours d'inauguration, M. Mützenberg abordera cette question. Il sera donc fait en sorte que celle-ci soit le moins invisible possible, même si la réalité est qu'aucune rue à Carouge ne porte le nom d'une femme. Le fait que certaines salles ont été renommées sera également mentionné.

M. Kalala : Politique d'embauche de la Ville

M. Kalala a été pris à parti par un couple de Carougeois concernant la politique d'embauche de la Commune. Il souhaite un éclairage sur la question. Sa préoccupation est de savoir si la Commune pratique une discrimination envers les personnes arborant un signe religieux. La dame en question estimait que sa fille n'avait pas été engagée par la Commune pour un job d'été parce qu'elle porte le voile.

M. Fraomene apportera une réponse lors du prochain Conseil municipal. Il précise cependant que le processus de recrutement n'est pas le même pour les jobs d'été et les autres engagements.

Mme Kolla-Barnes : Emplacement des cinq bancs de la rue du Collège

Mme Kolla-Barnes relève que Carouge a assisté à une métamorphose : il y avait la rue du Collège avant, avec un seul banc à l'arrêt du bus, il y a désormais la nouvelle rue du Collège, avec moins de voitures, ce qui est apprécié par la plupart des personnes, et cinq bancs. Trois sont installés le long de la maison de la Cure (aux n° 20 et 22) et deux le long de l'école. Mais il n'y a aucun banc pour attendre le bus. Il a été beaucoup question ce soir de mobilité réduite et de respect des besoins des aînés. L'on peut penser à une personne qui a du mal à rester debout longtemps, qui attend sur un banc près de l'école, qui guette l'arrivée du bus qui pourrait déboucher à tout instant de la rue du Collège, et qui devrait faire un sprint pour l'attraper. L'on peut aussi penser aux personnes qui font leurs courses au supermarché situé en face et qui ne peuvent pas toujours poser par terre leurs lourds sacs à provision. Ou encore aux mères qui portent leurs enfants dans les bras et qui attendent le bus sans la possibilité de s'asseoir. Mme Kolla-Barnes souhaite savoir pour quelle raison il n'y a plus de banc à l'arrêt du bus.

Mme Molinari partage cette remarque. La démarche est en cours pour ajouter un banc à cet endroit. Dans le cadre du projet, un banc avait été envisagé, mais il avait suscité de nombreuses questions car il aurait été situé au niveau des fenêtres de deux appartements de l'immeuble à proximité, ce qui aurait pu rendre la coexistence difficile entre les habitants de ces appartements et les utilisateurs du banc, en raison notamment du bruit. Le banc sera probablement placé à une distance un peu plus grande qu'initialement prévu, même si le trottoir n'est pas très large.

Mme Kolla-Barnes : Camions de livraison Migros

Il a été signalé à Mme Kolla-Barnes que les camions de livraison de la Migros empiètent légèrement sur la piste cyclable. Une mère de famille qui a un vélo avec deux enfants à l'arrière s'est retrouvée coincée entre le bus et le camion de livraison de la Migros, alors que le vélo n'est pas particulièrement large. La Commune pourrait-elle demander aux livreurs de faire attention à ce que leurs camions ne mordent pas sur le terrain destiné aux vélos ?

Mme Molinari fera en sorte que la Migros rappelle à ses fournisseurs l'importance de bien se garer dans la place de livraison, qui offre un espace suffisant, de manière à ne pas empiéter sur la piste cyclable.

M. Guinchard : Sécurité, 31 décembre

M. Guinchard souhaite savoir comment s'est déroulé le 31 décembre à Carouge en termes de sécurité, plus particulièrement les incidents notables et les interventions spécifiques, ainsi que tout autre élément important qui aurait été signalé par la population.

M. Fraomene indique que quelques interventions ont eu lieu après minuit par rapport à l'utilisation d'engins pyrotechniques. Les patrouilles qui étaient engagées sont intervenues pour disperser les jeunes qui utilisaient ces engins. Aucun autre incident n'a été signalé. Pour rappel, les horaires avaient été étendus jusqu'à 3h du matin pour la nuit de la Saint-Sylvestre. La police cantonale avait aussi déployé un dispositif concernant les engins pyrotechniques, sachant qu'il s'agit, avec Halloween, d'une des nuits les plus à risque.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président souhaite un bon anniversaire à M. Kamala et lève la séance à 21h55.